

PROCES - VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Dénomination de voirie - rue de la Piscine.
2. Tennis couvert TECSA - Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Exercice 2010.
3. Participation financière à l'association sportive de Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétique Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Emile Huchet et Marcel Lux - Exercice 2010.
4. Modification de la tarification des installations sportives municipales - Stade municipal du Centre, terrain annexe en surface synthétique.
5. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
6. Classes transplantées - Participation aux frais d'organisation des séjours de découverte. Année scolaire 2010/2011.
7. Politique de la Ville - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Convention d'attribution de subvention pour l'installation de vidéo-protection.
8. Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés - Année 2010.
9. Participation de la Ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association.
10. Réalisation d'un giratoire au droit des rues Altmayer / En Verrerie. Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
11. Ecole d'Equitation de Saint-Avold - Versement du solde - Exercice 2010.
A) subvention de fonctionnement.
B) participation aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre équestre.
12. Soutien à l'emploi sportif associatif - Exercice 2010.
13. Nettoyement global de la voirie sur le domaine communal - attribution de marché.
14. Environnement - Enquête publique sur la demande de la Sté NEUHAUSER concernant son projet de la boulangerie industrielle dans le parc industriel de Fürst à FOLSCHVILLER.
15. Contrat éducatif local 2010 - Avenant financier au contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) - Versement de subventions aux porteurs de projet.
16. Cession d'un terrain communal aux abords de l'Agora en vue d'y planter une surface commerciale de type restauration rapide.
17. Attribution d'une subvention à l'association patriotique A.C.V.G/U.I.A.C.A.L. au titre de l'exercice 2010.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

18. Régie camping et Centre International de Séjour "Le Felsberg" - Indemnité de Conseil à allouer à Mme la Trésorière.
19. Stade nautique - nouveau projet.
20. Participation de la ville de Saint-Avoid à l'évacuation des eaux pluviales.
21. Environnement - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association socio-culturelle algérienne du Wenheck dans le cadre de l'organisation de la fête de l'AID EL KEBIR
22. Divers rapports d'activité - année 2009.
23. Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
24. Forêt communale de Saint-Avoid - Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2011.
25. Carrières de Sainte Fontaine - Ferme photovoltaïque.

Motion Motion pour le maintien de la maternité d'Hospitalor à SAINT-AVOLD.

Point divers / Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe
Question orale « un Avenir pour Saint-Avoid ».

La séance est ouverte à 17h03 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 15 octobre 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, Mlle BERTRAND, M. BREM, M. BOULANGER, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

Mme PISTER, Adjointe	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. ZIMNY, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	Mme BONNABAUD, Conseillère.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. LANG, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.

.../...

Départ(s) anticipé(s) :

Mme AUDIS, Adjointe	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
Mme BESSIN, Conseillère	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.
M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°1 (n'a pas donné de procuration).
M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°16 (procuration à Mme BONNABAUD).
Mme AUDIS, Adjointe, quitte la séance au point n°16 (procuration à Mme SBAIZ).
Mme BESSIN, Conseillère, quitte la séance au point n°20 (procuration à Mme TIRONI JOUBERT).
M. SCHAMBILL, Adjoint, quitte la séance au point n°23 (procuration à M. FUNFSCHILLING).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, question réceptionnée en mairie le lundi 18 octobre 2010 à 9h08.

Remerciements

Il informe par ailleurs l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme REEB, directrice de l'école Crusem pour le livre offert par la ville « *une nature et ses hommes* » de Patrice COSTA ;
- Le colonel François PINCZON du SEL, commandant le 13^{ème} régiment des dragons parachutistes, pour le prêt de barrières à l'occasion des Journées découvertes du 13^{ème} régiment, les 25 et 26 septembre derniers ;
- Mme JUNG, présidente de l'Union sportive des douanes de Moselle, pour la coupe offerte par la ville à l'occasion de leur cross de Sarreguemines ;
- M. FLAUS, président de la Société d'histoire du pays naborien, pour l'aide et le soutien financier apportés par la ville à leur revue ;
- M. TARALL, président de la Confrérie St. Nabor, pour le prêt du foyer de la cité Emile Huchet à l'occasion de leur fête qui s'est déroulée le 26 septembre dernier ;

.../...

- La famille PORTE, BOUR, HADRIEN, Mireille et Emmanuel, pour le soutien et l'aide apportés par la ville lors de leur sinistre survenu en février dernier ;
- M. SACCANI, directeur général d'HOSPITALOR, pour le jalonnement temporaire mis en place par les services de la ville à l'occasion de la journée d'information « l'épilepsie de l'enfant », qui s'est déroulée le 18 septembre dernier ;
- M. ROYNETTE, président de l'office du tourisme de Saint-Avold, pour la mise à disposition de locaux et matériel à l'occasion de la 5^{ème} édition de la marche gastronomique qui a eu lieu le 26 septembre dernier.

Pour les subventions accordées :

- Mme SBAIZ, présidente de LAPAE, " Les amis de la peinture de Saint-Avold et environs".
- M. BRZEZICKI, président du club de pétanque "Le Triplette" de Jeanne d'Arc.

Informations diverses

Il informe également l'assemblée, qu'il a réceptionné en mairie, le 14 octobre dernier, un courrier de l'inspecteur d'académie, M. Jean-René LOUVET, lui indiquant :

M. le Maire,

Par courrier du 1^{er} juillet 2010 je vous signalais que la faiblesse des effectifs de l'école maternelle du centre (bld de Lorraine) de votre commune pouvait conduire à une mesure de retrait d'emploi à la rentrée de septembre.

Le comptage des élèves le 2 septembre par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Saint-Avold Est a bien confirmé les faibles effectifs. Cependant, afin de ne pas désorganiser les structures de l'école après la rentrée des classes, j'ai décidé de maintenir à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2010/2011 le volume d'emplois au sein de l'établissement.

Il est bien entendu que la situation de l'école sera revue lors de la préparation de la rentrée scolaire 2011.

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Député-maire ajoute : « Ce qui veut dire, Mme BOUR-MAS, que nous pouvons déjà prévoir le volume d'emploi au sein de l'établissement l'année prochaine ; il est bien entendu que l'effectif de l'école sera revu à la prochaine rentrée. Nous sommes donc avertis et je remercie l'Inspectrice de l'Académie pour la décision qu'elle a prise pour l'année 2010/2011. Cela dit, il y a lieu maintenant d'anticiper les choses pour ne pas être dans le même cas de figure l'année prochaine ».

Motion

Il informe aussi, qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion pour le maintien de la maternité d'HOSPITALOR à SAINT-AVOLD.

Procès-verbal

Il demande ensuite à l'assemblée, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 septembre dernier, qui a été remis aux élus par courrier le 15 octobre 2010.

Aucune remarque n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. DENOMINATION DE VOIRIE – RUE DE LA PISCINE.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux nouvelles constructions du lotissement commercial « Agora », il convient d'en dénommer la voie de desserte.

Celle-ci formant prolongement de la rue de la Piscine, il vous est proposé de la dénommer également « rue de la Piscine ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

décide

de nommer la voirie susvisée, « rue de la Piscine ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

2. **TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2010.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis club de SAINT-AVOLD (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2009 par le TESCOA s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	5 329,12 €
Consommation eau, électricité, gaz	8 590,58 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 707,72 €
TOTAL	16 627,42 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCOA pour l'exercice 2010 est de 15 000 €.

Considérant l'avance versée par délibération en date du 9 février 2010 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2009, à savoir 7 500 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 7 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

3. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2010.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la ville et le Huchet athlétique club (H.A.C.) et l'Association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date du 13 décembre 2006 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 6,96 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 € ;
- frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2009/2010 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 € ;

Après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 6 904,65 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL
ASJA	6,96 X 8 heures X 45sem = 2 505,60 €	1 359,65 €	3 865,25 €
HAC	6,96 X 8 heures X 45sem = 2 505,60 €	533,80 €	3 039,40 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES – STADE MUNICIPAL DU CENTRE, TERRAIN ANNEXE EN SURFACE SYNTHETIQUE.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de SAINT-AVOLD s'est dotée d'un nouveau terrain de football synthétique au stade du Centre, pour la pratique de la discipline la plus implantée en Moselle.

Les gazons synthétiques présentent des avantages indéniables. Tout d'abord, ils offrent la possibilité d'une utilisation intensive par tous les temps. Un gazon synthétique peut être utilisé entre 70 et 80 heures par semaine alors qu'un gazon naturel, même bien entretenu, ne supporte pas plus d'une dizaine d'heures de jeu, hors périodes de gel ou de dégel. En terme de confort de jeu, ces types de gazons reproduisent les sensations de gazon naturel et sont homologables jusqu'en ligue nationale. Enfin, il est constaté que ce concept s'avère particulièrement « rentable » compte tenu du coût de revient des charges d'entretien d'un terrain en pelouse naturelle.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative et la commission des Finances,

Compte-tenu de la réalisation du nouveau terrain synthétique à l'emplacement de l'ancien terrain annexe en schiste du stade du Centre, aux dimensions 105 x 68 m, des frais d'investissement et de fonctionnement liés à cette infrastructure, il est proposé au Conseil municipal de modifier la tarification comme suit :

SITUATION ACTUELLE <i>(délibération du CM 01/10/2001)</i>		PROPOSITION <i>(à compter de la date de réception de travaux)</i>	
<i>Installations</i>	<i>Coût horaire</i>	<i>Installations</i>	<i>Coût horaire</i>
Terrain annexe schiste	6,10 €	Terrain annexe synthétique	22,00 €*
Forfait éclairage – 3 h	21,34 €	Forfait éclairage – 3 h	21,34 €

**étant donné que le tarif horaire du terrain synthétique du quartier Huchet a été calculé en fonction de sa dimension soit 20 € pour un terrain de 100 x 65 m, le tarif horaire du terrain synthétique du Stade du Centre est de 22 € pour un terrain de 105 x 68 m.*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 16 août 2010, Mme la Trésorière principale de SAINT-AVOLD a transmis en mairie, une demande d'admission en non valeur accompagnée des états de produits irrécouvrables pour un montant de 8 591,61 €.

Cette demande de mise en non valeur est émise pour divers motifs, soit cela concerne des sociétés dont l'activité a été clôturée pour insuffisance d'actif, soit des redevables dont la situation est irrémédiablement compromise (liquidations judiciaires).

Compte-tenu de ces motifs, votre Commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2010, sur le compte 65/01 – 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

**6. CLASSES TRANSPLANTEES
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE
DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.**

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n°2 (complétée par les délibérations des 25 février 1983, point n°8, 6 décembre 1984, point n°9 et 9 juin 1994, point n°4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 1995, point n°6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 23 novembre 2009 (point n°3), précisent les catégories de séjours subventionnables et affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2010/2011, s'établit, après réévaluation, comme suit :

A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100 - Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

CLASSES TRANSPLANTEES

- a) classe de mer ou classe de neige
dans les Alpes 6 jours340,61 €
- b) classe de découverte, 4 jours170,14 €
- c) classe de nature 6 jours
(Neige, verte, etc...)255,20 €
- d) sortie neige (maximum 5 jours)
par jour27,06 €

SEJOURS EUROPEENS

- e) classe de mer, neige, verte ou de toute autre
nature de 6 jours, dans pays européens340,61 €

B) QUOTIENT FAMILIAL

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des traitements de la fonction publique - janvier 1993)

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2010 : 5 528,71 €)	Taux de la subvention de la ville après déduction de la part versée par le Conseil général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 2 280,73 €	80 %
de 2 280,74 € à 2 956,63 €	70 %
de 2 956,64 € à 3 632,53 €	50 %
de 3 632,54 € à 4 338,66 €	40 %
de 4 338,67 € à 5 007,01 €	30 %
de 5 007,02 € à 5 731,91 €	20 %
au-dessus de 5 731,91 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose :

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2010/2011, selon les barèmes définis ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des œuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours ;

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

7. POLITIQUE DE LA VILLE – FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

M. le Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSé), informait par courrier du 3 mai 2010, l'octroie d'une subvention de 44 000 € à la ville de SAINT-AVOLD, afin de permettre la réalisation de travaux pour la mise en place de vidéo-protection sur la commune.

Cette subvention est accordée dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) – (*décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance*).

C'est dans le cadre d'un recensement des besoins de vidéo-protection au titre du F.I.P.D. 2010, politique de la ville, que la ville de SAINT-AVOLD avait déposé un projet global pour un montant estimé à 109 450 €.

Sur proposition de Mme Houspic, Sous-préfète de l'arrondissement de FORBACH, M. le Préfet de la Moselle a décidé de sélectionner les projets soumis par la ville de SAINT-AVOLD, établis comme suit :

1. Quartier du Faubourg : 2 caméras,
2. Résidence « Vert-Coteau » : 2 caméras,
3. Rue du Château d'Eau : 2 caméras,
4. Résidence « les Alérions » : 1 caméra.

Les travaux devront être initiés dès signatures de la convention transmise par la Préfecture et être terminés au plus tard le 31 décembre 2011. Le tout sera coordonné par le Chef de projet du Contrat urbain de cohésion sociale du Pays naborien (CUCS PN) et ce, en étroite collaboration avec Mme la commissaire de police de FREYMING-MERLEBACH, le chef de la police municipale de SAINT-AVOLD et le Directeur des services techniques (D.S.T.) de la ville de SAINT-AVOLD, conditions sine qua non pour percevoir la subvention allouée.

Vu ce qui précède,

Pris l'avis des Commissions des finances, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'attribution de subvention de 44 000 € ci-annexée.

Discussion :

M. BREM doute de l'efficacité de ce genre de caméra et cite l'exemple du quartier de la Carrière, où régulièrement des actes de vandalisme et d'incivilités sont recensés malgré la présence de caméra. Il explique que les abris bus « *volent en éclats* » et ajoute que des voitures de police ont même été « *caillassées* » un soir. Il estime que la vidéosurveillance est « *un beau gadget* » qui crée des illusions, l'efficacité restant à démontrer. Il constate par ailleurs qu'il y a une certaine « *loi du silence* » qui existe et rappelle le cambriolage du débit tabac où de nombreuses personnes présentes ont choisi de ne rien dire.

Selon M. le Député-maire, le problème de sécurité est malheureusement un problème général, qui ne fera que s'accroître. Il informe avoir écouté le pharmacien, le buraliste, ceux qui finalement maintiennent la zone commerciale du quartier de la Carrière. Il indique qu'il est impératif que ce secteur soit sécurisé, de jour par la police municipale et de nuit par la police nationale et estime que les caméras sont dissuasives et complémentaires au travail de ces agents. Il informe par ailleurs que les autres incivilités recensées dans ce secteur, telles que la conduite de véhicule de manière irresponsable par certains jeunes, le soir notamment, ont d'ores et déjà été signalées à Mme la Commissaire. Il ajoute qu'il a souhaité une réunion concernant les problèmes d'insécurité sur le quartier de la Carrière, avec bien évidemment, Mme la commissaire mais aussi l'autorité judiciaire car il estime que pour l'heure il est nécessaire d'avancer dans ce domaine pour surtout ne pas se « *laisser dépasser* » à un moment donné.

Mme TIRONI JOUBERT précise que M. BREM a déjà signalé en commission certains de ces problèmes. Elle estime qu'aujourd'hui, en séance de Conseil municipal, il est nécessaire de reprendre certains de ces débats afin que toute personne, n'ayant pas participé à la commission, puisse avoir une idée du problème.

M. le Député-maire précise que, pour un bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, qui fait d'ailleurs l'objet d'un règlement intérieur très clair, il est impératif que les débats au sein des commissions ne reviennent pas systématiquement en séance de conseil municipal, au risque de rendre toutes les commissions inutiles. Il désapprouve l'idée de perdre du temps sur des questions déjà étudiées en commissions plutôt que d'avancer avec des questions qui seraient pour le coup plus pertinentes.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle ne fait pas partie de la commission en question. Elle tient à préciser qu'elle ne remet pas en cause le rôle des commissions qui travaillent en amont, mais estime qu'après le travail effectué en commission, il y a un autre travail qui doit s'effectuer en Conseil municipal.

Elle revient ensuite sur le sujet des caméras et indique que celles-ci ne remplaceront jamais la présence humaine.

Selon M. le Député-maire, tout ce qui est mis en œuvre aujourd'hui en matière de sécurité au quartier de la Carrière et notamment, la Maison pour tous, l'action du CMSEA, et bien d'autres actions, sont importantes et n'accepte pas d'entendre que « rien n'est fait ou que cela est inefficace ». Il précise qu'il a simplement été décidé de faire intervenir davantage la police nationale dans ce secteur et plus particulièrement la nuit.

Selon Mme TIRONI JOUBERT se sont toutes les polices qui doivent travailler en étroite collaboration et développer des stratégies afin de pouvoir se compléter par rapport à leur temps de travail et leurs méthodes. Elle estime que la présence humaine peut être dissuasive et permettre à un certain moment, d'avoir des éléments d'information pour justement trouver les personnes qui tenteraient des actes délictueux.

M. le Député-maire réplique que pour cela il faut des effectifs et précise que Mme la Commissaire de police doit également gérer les siens ce qui n'est pas une tâche facile sachant que son champ d'action n'est pas seulement ST-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'avec le recul, elle a pu constater que les problèmes de délinquance se déplacent en fonction de la présence des caméras. Elle cite l'exemple de la gare routière où il n'y a presque plus de délinquance. Selon elle, le problème n'est pas réglé mais déplacé. Par conséquent, elle doute de l'efficacité d'un système qui va engendrer une dépense de 109 450 € dans du matériel qui va à un moment donné permettre de calmer les choses à un endroit géographique bien précis, pour retrouver les mêmes problèmes plus loin.

Mme BESSIN intervient et indique avoir fait le même constat. Elle souhaite savoir par ailleurs, si les vidéos sont visionnées chaque jour et combien de temps les enregistrements sont conservés.

M. LANG ajoute qu'il est surpris que ce point, qui concerne la sécurité, n'ait pas été évoqué en commission de sécurité, mais uniquement en commissions JSVA et Finances.

M. THIERCY explique que le contrat urbain de cohésion sociale est pris en charge par le service JSVA (Jeunesse sports et vie associative).

Selon M. LANG, il existe une commission de sécurité au sein de laquelle ce système aurait pu être présenté aux membres.

A la question de M. LANG de savoir si les membres de la commission peuvent visiter le site de visionnage, M. THIERCY répond par l'affirmative, puis pour répondre à M. BREM, énumère les implantations prévues des caméras, savoir :

Concernant les deux caméras au Vert Coteau, la 1^{ère} sera implantée au niveau du n°56, soit la 1^{ère} entrée à gauche, pour surveiller le parking du collège de la Carrière ainsi que le lycée Valentin Metzinger ; la 2^{ème} se trouvera au fond, sur l'un des deux derniers bâtiments, au n°40 du Vert Coteau, pour surveiller le parking de la résidence Vert Coteau ainsi que les escaliers qui mènent derrière chez NEOLIA. Concernant les deux caméras de la rue du Château d'Eau, une sera implantée sur la Maison pour tous, pour visionner le petit immeuble en face de l'école primaire, et en même temps la partie gauche de la rue du Château d'Eau, et la 2^{ème} sera complètement à l'extrémité, pour visualiser la résidence Stanislas, l'entrée au quartier Niedeck, (puisque au quartier Niedeck, on ne voit plus rien en ce moment) et en même temps les 1^{ères} entrées des Alérions. Quant à celle des Alérions, elle sera placée au niveau du bâtiment n°5, pour pouvoir visionner tous les parkings de la résidence des Alérions.

Enfin, au Faubourg, il y en aura deux, la 1^{ère} qui sera entre l'entrée n°3 et n°5 pour surveiller l'avant de la résidence du Faubourg, ainsi que la montée pour accéder au chemin qui mène à LAUDREFANG, et la 2^{ème} sera à poser à l'arrière, entre le bâtiment n°5 et n°7, pour visionner l'arrière et le parking de la résidence du Faubourg, et le city stade.

Pour finir, il ajoute avoir visité le site Internet de la ville de LILLE où Martine AUBRY y est Maire, et informe que cette ville ne compte pas moins de 450 caméras contre 23 pour SAINT-AVOLD.

M. le Député-maire rappelle que le visionnage des vidéos surveillance est soumis à certaines règles et par conséquent n'est pas accessible à tout le monde.

M. THIERCY acquiesce et précise qu'il sollicitera la présence de Mme la commissaire, puisque c'est elle qui détient ce pouvoir. Il ajoute qu'il est possible de visionner 7 jours en arrière seulement puisque les enregistrements s'écrasent automatiquement tous les 7 jours mais précise cependant que cette permission n'est obtenue que sur commission rogatoire ou par le chef de la sécurité.

A la question de M. BREM, de savoir si les implantations sont prévues sur le domaine public ou privé, M. THIERCY répond que cela est prévu sur le domaine privé.

Pour conclure sur ce point, M. SCHAMBILL ajoute que tous les travaux d'alimentation électrique sont pris en charge par les bailleurs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI ; M. BOULANGER ; Mme TIRONI JOUBERT ; M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT ; Mme BESSIN).

8. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS – ANNEE 2010.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2010 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS	IMPUTATIONS
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) <u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL :	5 579,67 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

M. TLEMSANI quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote de ce point, par conséquent, la procuration dont il est titulaire est rendue nulle pour ce point.

9. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Chrétienne à SAINT-AVOLD, par application des dispositions de la loi n°77-1285 dite loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 19 novembre 2007, point n°24, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2006.

Une nouvelle délibération étant nécessaire pour l'année 2010/2011, il vous est proposé de fixer le prix par élève à :

886,54 € pour un élève des écoles élémentaires,
357,88 € pour un élève des écoles maternelles.
(basé sur le compte administratif 2009)

Ces coûts tiennent compte des nouvelles règles édictées dans la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

En accord avec les représentants de l'établissement privé, cette base pourrait être conservée pour les années suivantes :

2011/2012
2012/2013

sachant que le montant à verser sera fonction du nombre d'élèves concernés et sera soumis annuellement à l'accord du Conseil municipal.

Pour l'année 2010/2011, le nombre d'élèves scolarisés en maternelles et élémentaires à l'école Ste Chrétienne et domiciliés à SAINT-AVOLD s'élève à :

75 pour les élémentaires,
41 pour les maternelles.

La participation de la ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2010/2011 se chiffre donc à :

886,54 € x 75 = 66 490,50 €
357,88 € x 41 = 14 673,08 €

Total 81 163,58 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

En vertu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2010/2011 le prix de revient annuel par élève du public à 886,54 € pour un élève de classe élémentaire et de 357,88 € pour un élève de classe de maternelle (cette base restera valable pour les années 2011/2012 et 2012/2013 ;
- de décider de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Ste Chrétienne à SAINT-AVOLD à hauteur de 81 163,58 € pour l'année scolaire 2010/2011 (avec versement d'un tiers soit 27 054,52 € en 2010 et deux tiers soit 54 109,06 € en 2011. Il est précisé que les crédits nécessaires pour 2010 sont prévus au chapitre 65/211 – 6558 et 65/212 – 6558, autres contributions obligatoires).
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2011 ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette participation municipale.

Discussion :

M. BREM relève que les documents qu'il avait souhaité concernant ce point ont bien été annexés au projet, cependant il souhaite des éclaircissements quant au calcul exact de cette participation prenant en compte tous les paramètres entre école privée et publique.

M. le Député-maire rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement est calculée de manière équitable, que ce soit pour les écoles privées ou publiques. Il ajoute toutefois, si M. BREM le souhaite, que Mme BOUR-MAS pourra lui expliquer de façon plus détaillée, en commission, la manière dont cette participation financière est calculée.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (4) : M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

Abstentions (3) : M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN.

10. REALISATION D'UN GIRATOIRE AU DROIT DES RUES ALTMAYER / EN VERRERIE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la réalisation du giratoire au droit des rues Altmayer et En Verrerie, le cabinet d'architecte Nord Est Ingenierie est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Lors de la commission des travaux du 6 octobre 2010 l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à 313 545,15 € H.T., soit 375 000 € T.T.C.

Le montant définitif des honoraires du cabinet d'architecte Nord Est Ingenierie s'élève à 15 677,26 € H.T., soit 18 750 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir à 313 545,15 € H.T soit 375 000 € T.T.C ;
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 15 677,26 € H.T., soit 18 750 € T.T.C ;
- à autoriser M. le Député-maire à lancer la procédure de marché public adéquate ;
- les crédits afférents à ce projet sont disponibles au BP 2010.

Discussion :

A la question de M. LANG de savoir si ce projet de rond-point intègre tous les modes de déplacement et notamment les cyclistes, M. SCHAMBILL explique qu'un nouveau plan est à l'étude qui intégrera les pistes cyclables.

Mme TIRONI JOUBERT comprend que le projet n'est pas encore finalisé ce qui explique qu'aucun plan n'y est annexé.

M. SCHAMBILL souligne qu'un projet ne pourra être finalisé que le jour de la réception des travaux car de nombreuses modifications et adaptations peuvent intervenir tout au long de la réalisation du projet.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite que les recommandations du Certu soient respectées et demande pour cela que les deux roues ou tout autre moyen de locomotion soit pris en compte lors de la création de ce giratoire.

Selon M. le Député-maire, il est impensable que M. SCHAMBILL, qui était président du Cyclo-club, puisse oublier ce détail et ajoute qu'il n'a certainement pas attendu les prérogatives du Certu pour le prévoir.

Pour conclure sur ce point, M. SCHAMBILL précise que le déplacement des piétons et notamment les personnes à mobilité réduite, ne seront pas oubliés non plus.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, Mme TIRONI JOUBERT, M. BOULANGER).

11. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – VERSEMENT DE SOLDE – EXERCICE 2010.

- a) Subvention de fonctionnement
- b) Participation aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010 point n°9, relative au versement des acomptes sur la subvention de fonctionnement et sur les frais d'entretien du centre équestre,

Considérant la nécessité de pérenniser l'Ecole d'équitation de Saint-Avold,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 1994, point n°11, relative au principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998,

Pris l'avis favorable de la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de la Commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention de subvention de fonctionnement à intervenir et de verser les soldes comme suit :

a) Subvention de fonctionnement :

Le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'école d'équitation pour l'exercice 2010 est de 5 036,00 €.

Il est à noter qu'une avance de 2 500 € à été versée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 selon l'imputation budgétaire 65/401-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

b) Participation aux frais d'entretien du Centre Equestre

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2009 par l'école d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	56 345,54 €
Consommation eau, électricité, gaz, bois	4 546,00 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	5 475,00 €
Enlèvement du fumier	9 116,46 €
TOTAL	75 483,00 €

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2010 est de 20 000 € répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	15 802,68 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 197,32 €

Il est à noter qu'une avance de 9 000 € à été versée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2010.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

12. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2010.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n°10, du 13 juillet 2007 point n°15, du 6 novembre 2008 point n°17, du 28 septembre 2009 point n°12 et du 23 octobre 2009 point n°12, relatives au soutien à l'emploi sportif.

Vu la convention de développement « Plan Sport Emploi » du Ministère des Sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine Emploi » et « Initiative Régionale pour le Lien Social » du Conseil Régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la Région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "Allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la Commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat et de la Région et de verser pour l'année 2010 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS		PARTICIPATION VILLE 2010 (25%)
	Lorraine Emploi		
CERCLE NAUTIQUE <i>(5/5 annuités)</i> <i>Temps plein</i>	5 500 €	5 708 €	1 427 €
	Plan Sport Emploi 208 €		
CENTURY CLUB <i>(3/4 annuités)</i> <i>Temps plein</i>	6 000 €	9 313 €	2 328 €
	Plan Sport Emploi 3 313 €		
CERCLE D'ESCRIME <i>(2/4 annuités)</i> <i>*Temps partiel 14 heures</i> <i>soit 2/5</i>	8 445 €	18 445 €*	1 845 €
	PSE 10 000 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité. Abstention (1) : M. BOULANGER

.../...

13. ENVIRONNEMENT - NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ATTRIBUTION DE MARCHE.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Les marchés en cours relatifs à l'entretien de la voirie communale arrivant à échéance le 31 octobre 2010, la ville de SAINT-AVOLD a lancé le 7 juillet 2010 une procédure d'appel d'offres ouvert européen ayant pour objet « le nettoyage global de la voirie sur le domaine communal ».

A la date limite du 27 août 2010, deux entreprises nous ont fait parvenir leur offre.

La commission d'appel d'offres réunie les 6 et 16 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché de « nettoyage global de la voirie sur le domaine communal » à l'entreprise SITA Lorraine, 101 rue des généraux Altmayer – 57500 SAINT-AVOLD, qui se présente en groupement d'entreprises solidaire avec Saint-Nabor Services, 94 rue des généraux Altmayer à 57500 SAINT-AVOLD. Les membres du groupement habilite le mandataire (SITA Lorraine) à les représenter et à signer les pièces relatives au contrat de marché.

Le montant du marché s'élève à 666 100 € HT/an soit 714 692,30 € TTC/an pour une durée de 5 années.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du contrat qui sera conclu avec les sociétés susvisées, pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du marché.

Les dépenses seront inscrites chaque année au budget de fonctionnement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

14. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE NEUHAUSER CONCERNANT SON PROJET DE BOULANGERIE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL DE FÜRST A FOLSCHVILLER.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le 12 mai 2010, la Société NEUHAUSER Boulangerie, a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production au Parc industriel du Fürst à FOLSCHVILLER.

La demande concerne la production de pains frais, crus et précuits surgelés et la Société NEUHAUSER Boulangerie, envisage une production annuelle de 115 200 tonnes. Elle emploiera 80 salariés. L'entreprise sera en activité 320 jours par an, six jours par semaine en trois postes.

Considérant que l'activité, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 23 septembre 2010, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique. Saint-Avold fait partie des communes touchées par le rayon d'affichage de 1 km.

En date du 23 septembre 2010, M. le Président du tribunal administratif, a désigné M. Jean-Frédéric MONLEZUN en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du 15 octobre au 15 novembre 2010.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société NEUHAUSER pour exploiter une nouvelle unité de production au Parc industriel du Fürst.

Il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Discussion :

M. BREM souhaite savoir si l'extension de cette activité fait suite à la délocalisation d'une des filiales qui travaillait sur la zone de Gaubiving à FORBACH.

M. le Député-maire explique d'une part, que de nombreuses réunions ont eu lieu en sous-préfecture concernant la Sté NEUHAUSER et indique, d'autre part, qu'il est nécessaire aujourd'hui, d'avoir des usines toujours plus compétitives. Selon lui, le marché NEUHAUSER est un marché porteur, aussi les usines se doivent d'être toujours plus performantes en termes d'efficacité, ce qui n'a rien à voir avec une éventuelle relocalisation de la zone de FORBACH mais plutôt d'une extension de l'existant.

Mme TIRONI JOUBERT relève alors qu'il n'y aura pas de création d'emploi dans la mesure où l'unité de production de FORBACH va proposer aux salariés en poste chez eux, de venir travailler sur FOLSCHVILLER.

M. le Député-maire réplique qu'une création de près de 150 emplois directs est prévue.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (3) : M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI,
M. BOULANGER.

15. CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2010- AVENANT FINANCIER AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ETAT (DDCS) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

a) Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de SAINT-AVOLD met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2010.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2010, pour les jeunes de SAINT-AVOLD âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 15 083 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la cohésion sociale, apportera à la commune pour l'année 2010, au titre de l'Etat, une aide financière de 10 210 € selon le tableau ci-dessous.

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la cohésion sociale, soit la somme de 10 210 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de SAINT-AVOLD, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Jeunesse Sports 4 000,00 € en recettes au chapitre 74/4221-74 718
Vie Associative 1 000,00 € en dépenses au chapitre 011 331 60632 (fourn. Petit équip)
 3 000,00 € en dépenses au chapitre 65 334 6574 (ass. Socio cult.)
 6 000,00 € en recettes au chapitre 74/332-74 718
	et en dépenses au chapitre 65/332-6574 (MJC)
Affaires sociales 210,00 € en recettes au chapitre 74/5206-74718
	en dépenses au chapitre 65/5206-6574 (CMSEA)

b) Versement de la subvention

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la cohésion sociale pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous en précisant qu'il y a lieu d'établir les virements de crédits suivants :

2500 € du chapitre 012 33 6218 vers le chapitre 65 334 6574

500 € du chapitre 65 421 65738 vers le chapitre 65 334 6574

	PORTEURS DU PROJET	INTITULE DE L'ACTION REALISEE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			Part ville	Part DDCS	Total à verser
JSVA	MJC	Légendes urbaines	4 450,00 € *(dont 3 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	850,00 €	1 700,00 €
	MJC	Les Chemins de la métamorphose	2 100,00 € *(dont 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	1 500,00 €	3 000,00 €
	MJC	Mettre les textes en couleur	1 250,00 € *(dont 600 € déjà versé par dcm du 12.07.2010)	650,00 €	1 300,00 €
	MJC	Séjour Aventures en Pays de Nied	3 000,00 € *(déjà versé par dcm du 10.06.2010)	3 000,00 €	3 000,00 €
	Service JSVA (MPT)	Atelier musique	773,00 €	700,00 €	/
	Service JSVA (MPT)	Initiation à l'art du dessin et à la calligraphie	300,00 €	300,00 €	/
	Service JSVA (avec la participation de l'Association VYMMEDIA)	Atelier Photo Vidéo	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
CCAS	CMSEA	Ateliers Jeunes Printemps - Création d'un chemin	210,00 €	210,00 €	420,00 €
TOTAL GENERAL			15 083,00 €	10 210,00 €	18 420,00 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

16. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX ABORDS DE L'AGORA EN VUE D'Y IMPLANTER UNE SURFACE COMMERCIALE DE TYPE RESTAURATION RAPIDE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD a été saisie par la Sàrl J.L.S.V. représentée par son gérant M. Guy DAUPHIN 8 Hameau des Bruyères 57890 DIESEN, d'une demande d'acquisition d'un terrain d'environ 1580m² aux abords de l'Agora en vue d'y implanter une surface commerciale de type restauration rapide.

Une proposition de cession a été faite à la Sàrl J.L.S.V au prix de 5000 € hors taxes l'are, conforme à l'estimation domaniale du 31 mai 2010, ce qui a été accepté par l'acquéreur par courrier du 17 août 2010.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 17 mai 2010 au lundi 31 mai 2010 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des commissions des opérations immobilières et des finances décide :

A. de déclasser du domaine public communal les parcelles désignées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 6/17 – 10 a 64 ca
Section 32 n° 2/24 -1 a 12 ca
Section 32 n° 4/16 – 0 a 36 ca

Ban de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Lieudit « Bohrmuehle »
Section 13 n° 2/150 – 3 a 53 ca

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- B. de céder à la Sàrl J.L.S.V, représentée par M. Guy DAUPHIN, dont le siège social se trouve à DIESEN (57890) 8, Hameau des Bruyères, les parcelles cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Gross Stockheller »
Section 32 n° 6/17 – 10 a 64 ca
Section 32 n° 2/24 -1 a 12 ca
Section 32 n° 4/16 – 0 a 36 ca

Ban de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Lieudit « Bohrmuehle »
Section 13 n° 2/150 – 3 a 53 ca

pour un total de 15a 65ca au prix unitaire de 5000 € hors taxes l'are, soit un prix total de 78 250 € (soixante dix huit mille deux cent cinquante euros) hors taxes, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- C. d'assortir à la présente vente les conditions suivantes à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

l'acquéreur devra se soumettre :

- 1) aux prescriptions du règlement de la zone Uxb du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ainsi que les servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 - 2) à une obligation de faire qui figura dans l'acte et qui consistera à y implanter une surface commerciale de type restauration rapide ;
 - 3) à signer une promesse de vente au plus tard le 31 décembre 2010;
 - 4) à déposer dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2011, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 3 ans à compter de la même date ;
 - 5) à rétablir, à l'identique, le chemin piétonnier et l'accès pompier existants, et ceci aux frais exclusifs de l'acquéreur, à l'Est du chemin actuel conformément au plan ci-joint qui sera annexé à l'acte de vente ;
 - 6) à prévoir l'accès au bâtiment de restauration par la rue de la Piscine via le parking de la surface commerciale en cours de construction. La sortie se fera par la voie à l'arrière de l'Agora étant entendu qu'aucun stationnement ne sera toléré dans ce secteur classé dans le domaine public communal, conformément au plan susvisé ;
- D. de donner tous pouvoirs à M. le Député maire pour constituer ou accepter les servitudes consistant dans le droit de pose, passage entretien et maintien à perpétuité des réseaux eau, gaz, électricité haute et basse tension, éclairage public assainissement ;

- E. de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- F. de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- G. d'autoriser d'ores et déjà M. le Député maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- H. d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité des terrains cédés de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :
1. Il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
 3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération pour chaque parcelle et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- I. d'autoriser M. le Député-maire à comparaître au compromis de vente, à l'acte de cession de rang et de transfert de propriété et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. HOCQUET souhaite connaître le nom de la chaîne de restaurant qui va s'implanter.

M. le Député-maire indique qu'une proposition a été faite à QUICK comme à Mc DONALD'S tout en restant clair et honnête avec Mc DONALD'S qui a déjà un restaurant à SAINT-AVOLD.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements quant à la politique locale exercée actuellement en matière de développement commercial car à un moment donné il avait été dit qu'il était impératif de préserver le centre ville alors qu'aujourd'hui, une activité commerciale est en plein développement à l'extérieur de la ville.

Selon elle, cette nouvelle zone commerciale va porter préjudice au centre ville, parce qu'il s'y trouve actuellement de nombreux petits restaurateurs qui comptent parmi l'essentiel de leur clientèle, des personnes qui viennent au centre ville pour manger et en même temps faire quelques achats. Elle pense que ces mêmes personnes s'arrêteront dorénavant dans cette zone commerciale, facile d'accès puisque située au niveau de la nationale et désertent le centre ville. Elle estime qu'il n'y a pas de réflexion globale en matière du développement du commerce.

M. le Député-maire rappelle que CORA s'est implanté sur le ban de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD et constate aujourd'hui qu'un certain nombre de personnes se rendent régulièrement dans cet hypermarché pour y manger et faire des achats. Il estime que cela peut également être considéré comme une fuite de clientèle. Selon lui, le secteur de l'AGORA se prête parfaitement à une activité commerciale et rappelle qu'il y a déjà un concessionnaire automobile, bientôt un Leader Price juste à côté, puis Défi mode ; il est important qu'un restaurant s'implante également dans ce secteur. Il souligne que ces enseignes n'étaient pas implantées au centre ville auparavant.

Il ajoute que sa politique est claire en matière de commerce, et consiste aujourd'hui à permettre l'implantation, en face du CORA, d'enseignes qui peuvent contribuer au développement du centre ville d'où l'importance d'améliorer le plus possible le cheminement entre cette zone et le centre ville. Il souhaite que cette zone apporte un plus au centre ville et mise sur le fait qu'il ne sera pas possible d'y trouver de tout ce qui obligera les gens à venir au centre ville. Il indique qu'il est important de développer et compléter cette zone comme celle de l'ex-RECORD où l'implantation d'un magasin MATCH est prévue.

M. SCHAMBILL ne relève plus aucune question et passe au vote lorsque M. BREM annonce qu'il souhaite la parole.

M. le Député-maire demande à M. le DGS de bien vouloir faire figurer dans le règlement du conseil municipal, un article qui réglemente de façon précise la demande de parole en séance. Il souhaite en effet, que les personnes qui veulent prendre la parole se fassent connaître systématiquement au début de chaque point abordé.

Il donne toutefois la parole à M. BREM.

M. BREM indique alors qu'il s'étonne du délai très court de l'enquête publique et souhaite des explications.

M. SCHAMBILL estime qu'un délai de 15 jours suffit pour permettre aux uns et aux autres de venir consulter le dossier d'enquête. Il indique qu'il vérifiera exactement ce détail et communiquera sa réponse en commission.

M. le Député-maire ajoute que les services sont très vigilants en ce qui concerne les dates et serait étonné que Mme KLEIN ait pu faire une erreur sur ce point précis.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (6) : M. HOCQUET, Mlle BERTRAND, M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PATRIOTIQUE A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L. AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'assemblée une proposition d'attribution de subvention à l'Association patriotique anciens combattants et victimes de guerre / Union des invalides anciens combattants d'Alsace-Lorraine (A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L.).

Après analyse de la demande de subvention qui nécessitait un complément d'information que l'association a fourni avec un certain retard et après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

- de verser à l'association A.C.V.G. / U.I.A.C.A.L. une subvention de 250 € au titre du fonctionnement 2010 ;
- d'autoriser le virement de crédits d'une somme de 250 € du compte 011/0241-6257 au compte 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

18. REGIE DE CAMPING ET CIS LE FELSBURG – INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A MADAME LA TRESORIERE.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 23 octobre 2009 point 22, vous avez décidé, pour le budget de la ville de SAINT-AVOLD :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil,
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an à Mme Brigitte ANGSTHELM.

Le camping et CIS du Felsberg étant exploité sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, il y a lieu de délibérer également pour ce budget, comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

Pour la régie du camping et CIS du Felsberg :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Brigitte ANGSTHELM.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (3) : M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, Mme TIRONI JOUBERT.

Abstentions (4) : M. BOULANGER, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN.

19. STADE NAUTIQUE - NOUVEAU PROJET.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Vu le contexte économique actuel, et étant donné que les financeurs publics réduisent de façon notable leur participation pour ce type de projet, il vous est proposé de requalifier le projet.

L'extension et la rénovation de l'équipement actuel étant estimé à 12 M €, il paraît opportun de revaloriser les équipements existants afin de réduire la charge financière de la ville.

Par conséquent, il vous est proposé de réhabiliter et d'optimiser les installations existantes.

Dans le cadre de l'opération seront conservés les bassins intérieurs ainsi qu'un bassin extérieur. Les espaces de loisirs et de détente pourront quant à eux être développés y compris en direction d'investisseurs privés.

Après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- lancer une mission de maîtrise d'œuvre – loi MOP
- déposer le permis de construire pour l'ensemble du projet
- demander les subventions y relatives
- signer tous documents relatifs au projet
- lancer les consultations et signer les marchés et avenants.

Les crédits nécessaires à la rédaction du programme ainsi qu'à l'exécution de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase DCE (Documents de Consultation des Entreprises) seront inscrits au BP 2011.

Il conviendra également de mettre un terme à l'actuelle mission de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

Le calendrier de poursuite du projet pourrait être celui-ci :

Phase I : choix du maître d'œuvre

- | | |
|---|-------------|
| - Etablissement du programme par les services techniques | 04 semaines |
| - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et choix des candidats admis à remettre une offre (procédure négociée) | 04 semaines |
| - Remise des offres des candidats et choix du maître d'œuvre | 03 semaines |

Phase II : études

- | | |
|---|-------------|
| - Diagnostic | 04 semaines |
| - Etudes d'avant projet : APS / APD / PC | 12 semaines |
| - Etudes de projet | 06 semaines |
| - Consultation des entreprises + vérification des offres + adjudication | 08 semaines |

Phase III : travaux

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Période de préparation | 06 semaines |
| - Travaux | 72 semaines |
| - Réception | 01 semaine |

Délai prévisionnel global : 120 semaines soit 30 mois

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique : *« le projet initial, qui se voulait ambitieux, novateur, qui a fait l'objet d'une publicité, d'une piscine en 3D, avec des panneaux qui étaient pendant des lustres en bas à l'accueil, laisse aujourd'hui place à un rafistolage ; hors vous souhaitiez à l'époque que le nouvel équipement soit la vitrine de la ville, moderne et ambitieuse ! A la démesure de ce projet, cède la désillusion d'une rénovation que se fait aujourd'hui au rabais, un échec sans doute. Après de multiples études, qui ont coûté chères, vous aviez décidé de consulter les maires de la Communauté de communes, pour faire rentrer dans le giron de l'intercommunalité le beau projet du stade nautique. Qu'en est-t-il de cette consultation, même s'il est clair que ce nouveau projet illustre à merveille votre incapacité à fédérer et à créer des synergies au niveau intercommunautaire. Après tous ces soubresauts, vous avez reproché à la liste « un Avenir pour SAINT-AVOLD » que j'avais mené, surtout pour contenir les voix de tous ceux qui aujourd'hui se trouvent outragés, alors qu'ils ont cautionné jusqu'à maintenant tout ce qui s'est fait et qui se sont tous laissés bercer par de belles illusions, oui M. WOJCIECHOWSKI, vous avez su les faire rêver, ils ont tous mordu à l'hameçon... Je voulais simplement rappeler que dans notre programme en 2008, la liste « un Avenir pour SAINT-AVOLD », avait bien précisé qu'il fallait garder les bassins extérieurs, et vous aviez dit « mais non, on va tout raser, c'est un vieux complexe ! ».*

Nous avons dit que les bassins extérieurs permettent aux gamins des cités de venir en été et de pouvoir vivre « à l'air libre » et vous aviez répondu « mais on va faire un beau complexe... ».

Elle ajoute : *« Nous ne sommes qu'à 3 ans des prochaines élections, je m'interroge par rapport à la programmation concernant les travaux et je me dis, le calendrier de programmation, est-ce qu'il est fait en fonction des prochaines élections, est-ce que finalement les travaux seront faits juste avant le 1^{er} tour, parce qu'on connaît très bien les effets d'annonces ! On sait très bien que certains projets que vous aimez vous targuer, vous les mettez en place de manière à ce que vous puissiez après en faire une grande publicité. C'est un projet qui vient de tomber à l'eau, alors qu'on vous l'avez dit dès le départ, parce que nous, on avait déjà compris que vous n'aviez pas de chance pour le faire et que finalement, ce que vous aviez annoncé était perdu d'avance. Donc un beau projet qui tombe à l'eau et maintenant une piscine à moindre frais, au rabais ! ».*

M. le Député-maire rappelle que le projet initial était à l'étude bien avant la crise financière de 2008 et que l'idée de départ a toujours été de créer une piscine intercommunale. Il explique également, qu'à cette époque, les études prenaient en compte l'attribution de subventions conséquentes, à la fois des services de l'Etat et du Conseil général ; il souligne cependant, qu'aujourd'hui, l'Etat n'a quasiment plus d'argent et le Conseil général se bat avec de nouvelles dispositions telles que la disparition de la taxe professionnelle.

Il indique qu'il n'a pas été possible d'associer la communauté de communes à ce projet même si l'idée sur le fond était partagée par les communes membres. Il indique en effet, qu'il est nécessaire de prendre en considération la piscine de la ville de L'HOPITAL d'une part, et rappelle d'autre part, que la piscine était liée à la taxe professionnelle unique qui aujourd'hui disparaît ; il ajoute à ce propos qu'il est encore tôt pour dire ce qui va se passer après la suppression de la taxe professionnelle. Tant de questions qui l'amènent aujourd'hui à proposer un projet différent mais en aucun cas « un projet au rabais ». Il souhaite que ce nouveau projet corresponde aux besoins réels de la ville SAINT-AVOLD et indique d'ores et déjà qu'il ne sera pas intercommunal.

Il ajoute que les bassins extérieurs seront conservés et souhaite que cette réhabilitation puisse offrir une piscine de valeur aux naboriens et usagers en général, une piscine qui soit fonctionnelle et attrayante. En ce qui concerne le calendrier, il précise que celui-ci n'est absolument pas lié à une échéance politique, mais correspond au contraire aux différentes phases d'avancement du projet et aux périodes décisionnelles concordantes. Il ajoute par ailleurs, qu'il estime qu'en période de crise il aurait été de mauvais goût de présenter un projet surdimensionné.

Selon lui, ce nouveau projet trouvera formidablement sa place dans une zone où de nombreux autres projets, tous très intéressants, sont en passe d'aboutir.

M. BREM soulève la question concernant l'actuelle mission de maîtrise d'œuvre et souhaite connaître le coût de celle-ci ainsi que le coût envisagé pour y mettre un terme.

M. le Député-maire indique que le coût est d'environ 30 000 € ; il ajoute que cette somme intégrée au nouveau projet permettra à la ville de s'y retrouver par rapport à un projet initial de 12 millions d'euros.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la Société CRUSEM se chargera de la chaudière.

M. le Député-maire répond que l'appel d'offres le déterminera. Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir pu présenter ce soir, à l'assemblée, ce nouveau projet en 3D, ce qui aurait permis à chacun de mieux s'imprégner de l'aspect convivial et fonctionnel qu'il souhaite donner à cette nouvelle piscine.

Pour conclure Mme TEPPER intervient et indique : « *lorsque j'entends « il y a 5 ans, il y a 10 ans », je ne peux m'empêcher de réagir. Vous savez très bien que le contexte économique a changé et nous ne pouvons pas comparer ce qui a été dit il y a 3 ans avec ce qui est dit maintenant, nous vivons une période d'austérité qui n'est pas terminée ! Il est nécessaire aujourd'hui de s'adapter à cette période d'austérité !* ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, Mme BESSIN.

20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 23 octobre 2009 point n° 6, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (y compris les amortissements et intérêts des emprunts).

En application de cette délibération, la ville de Saint-Avold a versé une participation de 285 256,79€ en 2009 (calculée sur le compte administratif 2008).

En 2010, la participation, calculée d'après le taux susvisé, sera de 314 918,45€ (basée sur le compte administratif 2009).

Votre commission des finances vous propose, pour la participation à l'évacuation des eaux pluviales à verser en 2010 :

- de confirmer l'application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du compte administratif 2009 du service assainissement (y compris les amortissements et les intérêts des emprunts)
- de prévoir un crédit supplémentaire de 14 928 € au chapitre 65/831- article 65738 (subvention autres organismes publics). Cette somme sera à prélever du chapitre 66/011-6616 (intérêts bancaires).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

21. ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ALGERIENNE DU WENHECK DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'AID EL KEBIR.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

L'Aïd El Kebir est la fête la plus importante de l'Islam. L'abattage rituel doit obligatoirement se faire en abattoir. Depuis 2007, les abattoirs temporaires ont été autorisés en Moselle afin de désengorger les abattoirs pérennes. Un abattoir temporaire a été autorisé à SAINT-AVOLD par la Préfecture.

Le coût financier pour la ville dans l'organisation de cette manifestation a été en 2007 de 8 000 € environ et 6 000 € en 2008.

Les abattoirs pérennes ne fonctionnant plus à pleine capacité et afin de se conformer à la réglementation européenne, la préfecture a demandé cette année, comme l'année précédente, aux associations et aux communes, la suppression de ces abattoirs temporaires.

Les associations musulmanes ont l'obligation d'aller vers les abattoirs pérennes. Afin de permettre aux associations musulmanes de couvrir les frais de transports aller/retour des animaux et l'abattage des bêtes à l'abattoir de SARREGUEMINES, l'association socioculturelle algérienne qui a en charge d'organiser cette fête sollicite auprès de la municipalité une aide financière.

Comme en 2009, la Commission de l'environnement subventionnera cette association jusqu'à concurrence de 6 000 € sur présentation de factures justificatives.

Pour attribuer ces subventions, il y a lieu d'établir un virement de crédits du compte 011/823-611 sur le compte 65/833-6574 (subventions aux associations) pour un montant de 6 000 €.

Après avis favorable de la Commission de l'environnement et la Commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à procéder au versement de la subvention susvisée.

Discussion :

M. HOCQUET indique « *je vote contre ce point pour deux raisons, premièrement au nom de la laïcité, parce qu'il s'agit d'un rite religieux et je pense que nous n'avons pas à financer un rite religieux, toute personne qui achète de la viande chez un boucher paye le prix du transport de cette viande, et deuxièmement, pour des raisons de bien-être animal, ceci pour avoir assisté sur internet à des égorgements d'animaux.* »

M. TLEMSANI rappelle que dans ce point, il est question d'un abattoir et demande à M. HOCQUET s'il mange de la viande.

M. HOCQUET acquiesce et indique qu'il s'agit de l'abattoir de METZ. Puis il ajoute qu'il mange effectivement de la viande qui provient d'abattoirs pour lesquels la loi impose d'assommer l'animal avant de l'égorger. Il précise que certains Etats interdisent depuis peu la pratique de l'égorgeage de l'animal conscient, c'est le cas de la NOUVELLE-ZELANDE, de la SUISSE, et des pays Scandinaves lui semble t'il. Il n'approuve pas le fait de subventionner une opération au cours de laquelle des animaux agonisent pendant plusieurs minutes. Il précise que c'est également pour cette raison qu'il s'est abstenu lors du vote du point 16 vu précédemment.

M. BOULANGER rétorque qu'il admire M. HOCQUET de défendre ainsi la laïcité. Il estime « *qu'il a une défense de la laïcité à géométrie très variable* ».

M. le Député-maire ne partage pas l'avis de M. Hervé HOCQUET, il estime cependant que sur ce point chacun est libre de conserver ses propres convictions. Il veut toutefois rappeler à l'assemblée, qu'il y a quelques temps, les moutons étaient égorgés dans des baignoires ; la ville parvient aujourd'hui, enfin, à financer une opération qui va permettre l'abattage de ces animaux dans des conditions encadrées. Il précise que la Sous-préfecture a joué un rôle important dans ce domaine, qui a permis de sensibiliser toutes les associations afin que ces abattages se déroulent tous en abattoir.

M. TLEMSANI rappelle que la ville a participé récemment à hauteur de 150 000 € pour le projet de la paroisse protestante.

M. HOCQUET rappelle que les protestants n'égorgent pas d'animaux. Il revient ensuite sur l'intervention de M. BOULANGER et lui demande des explications quant au reproche qui lui est fait au niveau de la laïcité.

M. BOULANGER indique avoir été interpellé par l'utilisation du mot « laïcité » dans les propos de M. HOCQUET et indique : *« lorsque vous soutenez l'enseignement catholique, c'est bien l'enseignement catholique et non pas un enseignement laïque, on est bien d'accord avec cela, vous le soutenez, vous avez le droit mais lorsque vous utilisez le mot « laïcité », moi ça m'interpelle ! »*.

M. HOCQUET explique que son intervention précédente évoquait deux arguments, celui des animaux et celui de la laïcité. Ceci l'amène à rappeler le vote pour et unanime de l'assemblée, concernant la subvention pour la paroisse protestante, et par ailleurs, le refus des membres de l'opposition concernant le versement d'une subvention de 300 € à des élèves désirant se rendre à STRASBOURG dans le but d'y déposer un chèque suite à une opération humanitaire.

M. BOULANGER rétorque que l'explication de M. HOCQUET n'est pas comparable, il s'explique : *« ce que je voulais dire, c'est que si une demande de subvention pour l'église catholique était formulée, personne ne voterait contre ; ça ne me pose aucun problème d'aider les gens dans l'expression de leur religion. Il ne faut pas mélanger « expression de la religion » avec « l'activité d'un enseignement »*.

M. HOCQUET ne comprend pas la nuance avec le fait d'apporter un chèque à STRASBOURG pour une opération humanitaire.

M. BOULANGER explique qu'il a été choqué par le fait d'aller à STRASBOURG dans le cadre d'un enseignement. Il souhaite préciser par ailleurs, qu'il était absent lors du vote concernant la paroisse protestante mais indique qu'en ce qui le concerne, il n'y a pas de problème non plus dans la mesure où cela reste dans le cadre de leur activité, comme aujourd'hui où il est question de voter le versement d'une subvention dans le cadre de l'expression de la religion musulmane. Il ajoute que si un jour la ville devait participer à une fête festive de la paroisse protestante, cela serait identique car celle-ci interviendrait dans le cadre de leur religion.

M. HOCQUET indique qu'il ne comprend toujours pas la raison du refus de l'opposition concernant la subvention de 300 € pour des jeunes.

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'il s'agissait d'une école privée.

M. HOCQUET s'étonne de cette explication.

Mme TIRONI JOUBERT précise par ailleurs, que cette école reçoit des enfants dont les parents *« ne sont pas en manque d'argent »*.

M. HOCQUET et Mme BOUR-MAS s'insurgent contre de tels propos et suggèrent à Mme TIRONI-JOUBERT de se rendre dans cette école afin de constater par elle-même.

M. HOCQUET rappelle le point 9 vu précédemment où une partie des membres de l'opposition a voté « contre » alors que la loi Guerneur, dont il était question dans ce point, permet justement aux gens qui n'ont pas beaucoup d'argent d'inscrire leurs enfants dans ce type d'école.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que les parents financent quand même.

M. HOCQUET acquiesce mais précise que si la subvention publique est supprimée, seuls les riches pourront inscrire leurs enfants dans ce type d'école.

Pour conclure, Mme BOUR-MAS précise que la demande pour aller à STRASBOURG n'avait pas été faite par l'établissement, mais par un groupe de gamines qui étaient venues solliciter l'aide de la ville comme tout un chacun pourrait venir en mairie chercher des aides.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Contre (1) : M. HOCQUET.

22. DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE – ANNEE 2009.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (et plus précisément son article 40) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'Energis et du Crématorium aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 28 septembre 2010, conformément à la loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2009, les rapports d'activité concernant :

- la Régie municipale « ENERGIS »,
- le Crématorium,
- la Communauté de communes du pays naborien.

Discussion :

M. BREM constate que le poste concernant la télévision locale n'apparaît plus dans le rapport de la régie municipale ENERGIS. Selon lui, la ville va une fois de plus passer par la privatisation et céder son réseau à un privé.

M. le Député-maire réplique qu'il est important d'attendre l'appel d'offres concernant la télévision locale et en même temps se rapprocher de télévisions telle que « *TV Mirabelle* » ou autres, qui semblent également intéressantes localement, sans que la ville intervienne elle-même car cela aurait un coût nettement plus élevé.

Concernant le rapport d'activité de la communauté de communes du pays naborien, Mme TIRONI JOUBERT estime qu'en termes de développement économique, la ville pourrait prendre des exemples sur ce qui se pratique dans d'autres communes. Elle indique que le rapport ne retrace que de petits projets qui ne s'inscrivent pas dans une logique de développement et d'attractivité du territoire ni dans une vraie volonté d'accueillir et d'aider. Elle constate en effet qu'aucun entrepreneur ne s'est installé depuis le départ de la COKERIE ou RONAL contrairement au souhait de la municipalité.

Selon elle, des pôles comme le parc d'activité sud à CREUTZWALD ou le site de GAUBIVING, ont su fédérer et attirer des entreprises, contrairement à SAINT-AVOLD qui est dans « *le tout commercial* » alors qu'il était question de présenter une politique ambitieuse en créant un nouveau pôle attractif en matière d'industrie d'entreprises.

M. le Député-maire explique que sur le territoire de la ville de SAINT-AVOLD il n'y a plus, malheureusement, de grands espaces qui auraient pu convenir au Composite Park ou à l'extension de NEUHAUSER.

A ce propos, il souligne l'importance de ces deux projets, projets qu'il qualifie d'ambitieux et qui ne peuvent, selon lui, être relégués au rang des « *petits projets* ». Il revient ensuite sur l'après-COKERIE et rappelle qu'avant toute nouvelle activité sur ce site, il est impératif de le dépolluer ; il indique qu'il y a d'importants travaux de démontage à entreprendre qui seront sans doute suivis de problèmes liés à la nappe phréatique. Il informe que pour l'heure c'est le secteur de la vente au carreau qui est à l'étude et ajoute que PORCELETTE, FOLSCHVILLER et VALMONT sont également des secteurs qui intéressent la CCPN.

Il souligne, comme l'a rappelé Catherine TEPPER, que la période actuelle n'est pas très propice au développement économique d'une région même si les industriels qui veulent s'engager sont nombreux.

M. BREM rappelle qu'il avait proposé un recensement de tous les emplois existants, tous les types d'activités, qu'ils soient industriels, de services ou tertiaires.

M. le Député-maire réplique que la CCPN a cette information.

M. BREM indique que ce qu'il souhaiterait, c'est une information claire qui recenserait, d'année en année, l'activité générée par les entreprises en termes de flux économiques, savoir entre autre si l'activité a augmenté ou pas, de façon à pouvoir réagir si besoin. Il n'existe pas non plus, selon lui, un recensement faisant ressortir de manière précise, le nombre d'emplois dans le secteur industriel, tertiaire ou de service au sein de l'intercommunalité, recensement qui serait en quelque sorte une feuille de route.

M. le Député-maire souligne que chacun connaît le nombre d'emplois perdus sur la COKERIE, sur TOTAL & ARKEMA. Il ajoute parallèlement à cela, que de nombreux emplois sont prévus chez NEUHAUSER, près de 150 et environ 80 à PORCELETTE. Il précise que d'autres emplois ont également été créés dans le commerce et le tertiaire.

M. BREM réplique qu'il y a toujours des effets d'annonces d'emplois sans réel aboutissement et surtout, qui ne sont pas à la hauteur de ce qui était annoncé.

M. le Député-maire rappelle que la centaine d'emplois prévue au centre d'appel a été dépassée. Il estime que le secteur est peut-être moins sinistré que d'autres en matière d'emplois mais précise toutefois que la situation n'est pas non plus excellente en ce qui concerne les emplois industriels. Ceci l'amène à dire que son grand regret est justement l'absence de politique industrielle dans le secteur, ce qu'il estime être une véritable faiblesse du gouvernement actuel.

Mme SCHOESER-KOPP apporte quelques précisions à M. BREM concernant l'état des lieux qu'il souhaite avoir au niveau des entreprises et des emplois qui existent ainsi que sur les pistes à suivre. Elle indique *« je reviens sur ce qui a été dit depuis le début de la soirée, lorsqu'on parle du développement de zones industrielles comme celles de GAUBIVING et STIRING, il faut savoir que sur ces zones, il ne se passe plus rien au jour d'aujourd'hui, et que l'industrialisation a commencé il y a une dizaine d'années.*

Notre secteur a été touché beaucoup plus tard au niveau des pertes d'emplois. En 2010, il est difficile de ramener de nouveaux industriels. Par ailleurs, comme cela a été dit, on a gagné des emplois dans le commerce, on a gagné dans les emplois de services, on a gagné dans le tourisme, ce qu'il nous manque aujourd'hui, se sont des projets industriels.

Au niveau des projets industriels, des implantations sur d'autres zones ont été faites il y a quelques années, aujourd'hui pour ramener de l'industrie, c'est plus difficile ! ».

Mme TIRONI JOUBERT cite l'exemple de la ville de FAULQUEMONT où il existe une pépinière d'entreprises, qui favorise l'arrivée de jeunes créateurs d'entreprises. Elle indique que ce type de structure peut aider ceux qui hésitent ou les accompagne dans leur projet ceci afin qu'ils puissent à un moment donné trouver les conseils et le soutien nécessaires.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire indique que les services de l'Etat restent toujours très soucieux de la situation géographique et géologique du terrain concerné par un projet, ce qui freine lourdement le projet en lui-même. Il ajoute parallèlement à cela, que l'antériorité de la fermeture de la mine de FAULQUEMONT a permis à cette zone de prendre de l'avance, ce qui ne signifie pas que, par rapport au DUF (District urbain de FAULQUEMONT), la CCPN est inférieure. Selon lui, chacun essaie en concertation, de travailler pour l'emploi et avec ses moyens.

L'Assemblée a pris acte des différents rapports d'activité susmentionnés.

23. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. Acceptation d'indemnisations de sinistres

Assureurs de la ville	Montant des Indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL	1 794,00 €	22.06.2005	HOARAU-LACHHEB c/KOTOWSKI
Assurances Conseils Cie AXA Contrat multirisques	4 241,00 €	30.03.2009	Vandalisme (projecteurs détériorés) à la salle Agora
	382,41 €	28.10.2009	Foyer du Wenheck - Porte vitrée brisée suite à vandalise

2. Signature d'un contrat de prêt n° 8668144 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne en date du 6 juillet 2010 :

- pour le financement des investissements 2010
- montant : 1 000 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe 3,3 %
- remboursement mensuel.

2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montants HT en €	Montants TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Dates de notification des marchés
Travaux de toiture aux vestiaires du stade de Huchet	32 500,00	38 870,00	MAGNANI 116, rue principale 57490 CARLING	03/06/2010
Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	27 460,50	32 842,76	COFELY 535, rue Pierre et Marie Curie 54712 LUDRES Cedex	14/06/2010
Travaux de maintenance et petits travaux d'investissement dans les bâtiments communaux. Lot n°1 : électricité, courants faibles	Maxi 100 334,45	Maxi 120 000,00	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Lot n°2 : chauffage - ventilation	Maxi 167 224,08	Maxi 200 000,00	CRUSEM 10, rue de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	14/06/2010
Lot n°3 : sanitaires - plomberie	Maxi 87 792,64	Maxi 105 000	CRUSEM 10, rue de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	14/06/2010
Lot n°4 : étanchéité – couverture - zinguerie	Maxi 87 792,64	Maxi 105 000	MAGNANI 116, rue principale 57490 CARLING	14/06/2010
Lot n°5 : plâtrerie – faux plafonds	Maxi 100 334,45	Maxi 120 000,00	REDELER 44, rue Principale 57880 SORBEY	14/06/2010
Lot n°6 : serrurerie	Maxi 75 250,84	Maxi 90 000,00	FLON SAS Zil du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Lot n°7 : vitrerie	Maxi 41 806,02	Maxi 50 000,00	MAJCEN 1, rue de Lievin 57500 SAINT-AVOLD	14/06/2010
Fourniture et installation d'une infrastructure de virtualisation de serveurs et stockage du système d'information de la ville de Saint-Avold.	88 038,46	105 294,00	LOCABUREAU Sarl Zac Sébastopol 4, rue des Compagnons 57078 METZ Cedex	22/06/2010

3. Droit de préemption urbain

Tableaux en annexe (13 pages).

Après quelques explications complémentaires du rapporteur, l'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

.../...

**24. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU
PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE
DURANT L'EXERCICE 2011.**

Exposé de Mme TEPPER Conseillère municipale, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à METZ, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2011 en forêt communale de SAINT-AVOLD.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés	12 579,00 € HT
Soit :	
Recette brute totale.....	12 579,00 € HT
Coût du programme d'exploitation	8 417,50 € HT
Recette nette totale	4 161,50 € HT

- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 8 417,50 € HT soit un montant de 10 067,33 € TTC pour l'exercice 2011 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles 6-7-9 (Dourd'hal) ;
- c) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2012 pour un volume total estimé à 441 m³ sur les parcelles 11-13-18-19-20 de 15,34 ha (Dourd'hal).
- d) charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2011 ;

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

M. SCHAMBILL quitte définitivement la séance et ne participe pas au vote de ce point. MM. FUNFSCHILLING et BREM, tous deux titulaires d'une procuration, quittent momentanément la séance et ne participent pas non plus au vote de ce point. Par conséquent, les procurations respectives de chacun d'eux sont rendues nulles pour ce point.

25. CARRIERES DE SAINTE-FONTAINE – FERME PHOTOVOLTAÏQUE.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Les Carrières de Sainte-Fontaine, fruit de l'extraction de sable par les Houillères du Bassin de Lorraine pendant de nombreuses années, sont la propriété de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en charge du portage foncier de l'industriel vers la collectivité.

La cession de l'ensemble des terrains des carrières sis sur le ban communal, feront l'objet d'une convention de cession bipartite E.P.F.L. / ville à ratifier. (Projet de convention en annexe).

Les terrains sont cadastrés section 63, parcelles 10, 14, 17, 30, 32, 33, 34 et 35.

Après avoir mené des études d'opportunité et examiné de nombreuses propositions d'aménagements, et compte tenu des contraintes sur site telles que : forages d'eau potable et réseaux y afférent, gazoduc de gaz de mines, présences d'espèces animales protégées, la ville retient l'opportunité de réalisation d'une ferme photovoltaïque.

En effet, les différentes contraintes entachant une superficie de quarante hectares répartis sur l'ensemble des quatre vingt dix hectares, les possibilités de réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction d'envergure sont limitées. La réalisation d'une ferme photovoltaïque permettrait la valorisation d'un maximum de superficie dans le respect des contraintes imposées dans le cadre du développement durable.

La société ENERCON GmbH implantée Breite Strasse 159 à 76135 Karlsruhe représenté par M. Hans STEINER, propose à la ville de SAINT-AVOLD de développer une ferme photovoltaïque.

Cette société prendrait à bail les terrains en location pour une durée ferme de vingt ans contre rémunération sous forme de loyer.

La société réalisera à ses frais la clôture du site au droit des espaces exploités ainsi que les cheminements périphériques selon cahier des charges et plan joint.

Après avis favorable des commissions des travaux / urbanisme / foncier et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Autoriser à ses frais exclusifs, la société ENERCON GmbH ou tout tiers ou société auquel la société ENERCON GmbH aurait cédé ses droits après accord de la ville de SAINT-AVOLD, à mener les études de faisabilité dans un délai maximum de un an (étude d'ensoleillement, conception technique, avis des administrations) dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur les terrains sus mentionnés ;

- Autoriser à ses frais exclusifs, la société ENERCON Gmbh ou tout tiers ou société auquel la société ENERCON Gmbh aurait cédé ses droits après accord de la Ville de SAINT-AVOLD, à déposer un dossier de permis de construire et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les terrains sus mentionnés, si les résultats des études de faisabilité s'avèrent positifs ;
- Donner à bail à la société ENERCON Gmbh par le biais d'une convention promettant la location des terrains communaux en vue de l'implantation d'une ferme photovoltaïque au sol, sous condition exclusive d'obtention du permis de construire ad hoc. Cette location se fera en contrepartie d'un loyer annuel de 3000 € par hectare clôturé loué. La proposition commerciale relative à la prise en location des terrains sera entérinée par délibération au Conseil municipal avant démarrage des travaux.

Discussion :

M. LANG indique que lors de la réunion de présentation de ce projet, la ville n'avait pas toute l'emprise foncière, une partie était sur le ban de L'HOPITAL. Il ajoute qu'il était question d'un échange de terrain. Il ne voit pas apparaître ce détail dans la délibération et demande des éclaircissements.

M. le Député-maire explique qu'il est nécessaire, dans un premier temps, d'être sûr que le candidat, qui est ENERCON, une entreprise Allemande, puisse monter son dossier. Pour cela, il a besoin de l'agrément du préfet et à la suite de cela il peut obtenir le terrain.

Concernant l'échange de terrain entre L'HOPITAL et la ville, celui-ci interviendra dès l'instant où le projet sera accepté ; ce n'est pas parce que ce projet est présenté ici en Conseil municipal, qu'il aboutira. Il explique en effet, que ce projet devra également passer par tous les services de l'Etat, l'accord du Préfet, etc., compte tenu des réglementations gouvernementales qui ne favorisent plus tellement le photovoltaïque aujourd'hui. Il espère tout de même pouvoir faire aboutir encore celui-ci.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître le nombre d'emplois prévus.

M. le Député-maire répond deux ou trois. Il explique que cette zone n'était pas spécialement prévue pour créer des emplois. Il indique qu'elle aurait pu devenir une zone de promenade ou servir au centre équestre mais n'ayant pas de grands projets précis, la location a été privilégiée pour ainsi rester propriétaire du terrain.

M. LANG se souvient d'une délégation partie en INDE pour le projet « Bollywood ». Il demande ce qu'il en est aujourd'hui et si ce projet est abandonné.

M. le Député-maire répond que ce projet n'est pas abandonné. Il précise toutefois que le site n'intéresse pas, pour le moment, l'industrie cinématographique indienne. Il rappelle qu'il n'y a qu'une seule personne qui s'est rendue en INDE pour ce projet, missionnée par la communauté de communes.

Pour conclure, il ajoute que cette personne a des contacts en INDE parce qu'elle s'y rend souvent et a annoncé à son retour, que l'intérêt des Indiens pour le site était relativement rassurant.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE D'HOSPITALOR A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Le maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2010 en faveur du maintien de la maternité d'HOSPITALOR à SAINT-AVOLD.

Une récente interview du Directeur d'HOSPITALOR dans un quotidien local nous interpelle.

En effet, il n'a jamais été question d'abandonner la maternité d'HOSPITALOR de SAINT-AVOLD au profit de FORBACH.

On assiste au regroupement de la CARMi et d'HOSPITALOR avec interrogation.

Les concitoyens de SAINT-AVOLD et de sa proche agglomération souhaitent conserver une maternité et une pédiatrie efficaces.

Pourquoi tout casser ?

Pourquoi ne pas penser à regrouper au niveau de la maternité d'HOSPITALOR SAINT AVOLD avec la Clinique ST NABOR ce qui en termes d'aménagement du territoire aurait un véritable sens ?

Je propose à notre Conseil municipal de demander à l'Agence régionale de santé de maintenir la maternité d'HOSPITALOR à SAINT AVOLD dans l'intérêt des naboriens et de leurs familles.

Discussion :

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Député-maire n'a en rien favorisé le dialogue concernant le PTU.

M. le Député-maire répond qu'il était contre.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si aujourd'hui M. le Député-maire est toujours contre le PTU.

M. le Député-maire répond par l'affirmative.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite donc que cette réponse soit actée.

M. le Député-maire réplique : « *les citoyens, François LAVERGNE et moi-même, sommes contre le PTU ; l'ARH, Mme BACHELOT et le Président de la République le savent !* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la motion proposée par le rapporteur est adoptée à l'unanimité.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE : REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe « un avenir pour Saint-Avold » m'a adressé, par courrier remis en mairie le lundi 18 octobre à 9h08, une question en ces termes :

Concerne : question orale pour le Conseil municipal du 22 octobre 2010

Monsieur le Maire,

Nous avons été interpellés par de nombreux naboriens concernant la position et le statut d'un policier municipal.

Il y a plusieurs mois celui-ci avait été démis de ses fonctions et vaquait au sein de divers services de la mairie (courrier reprographie surveillance...).

Depuis peu, il a été réintégré au sein de la police municipale.

Monsieur le Maire, quelles explications êtes vous en mesure de fournir aux naboriens concernant ce cas précis ?

Veillez agréer, Monsieur le Maire nos salutations distinguées.

*Mme TIRONI JOUBERT
Pour « Un avenir à Saint-Avold »*

Voici ma réponse :

Madame,

La police municipale de SAINT-AVOLD compte actuellement huit agents.

La totalité des agents, par décision de M. le Procureur de la République près le TGI de SARREGUEMINES, ont obtenu l'agrément judiciaire ainsi que les pouvoirs qui y sont attachés tels qu'ils sont définis à l'article 21 du Code de procédure pénale.

Dans ce même esprit, Mme la Sous-préfète a, par arrêté dûment motivé, porté agrément administratif de tous les agents de la police municipale sans exception.

Les demandes d'assermentation ont été déposées en temps utile auprès du Tribunal d'instance de SAINT-AVOLD. L'assermentation est donc intervenue pour l'ensemble des agents qui composent la police municipale de SAINT-AVOLD.

Il n'y a aucune restriction de nature à toucher l'un des membres de ce service.

Au vu de ce qui est énuméré ci-dessus, vous observerez que la procédure réglementaire quant à l'affectation des agents au sein de la police municipale a été scrupuleusement respectée.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h00.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE de la MOSELLE
Affaire suivie par : Patricia METZEN
03 87 34 88 67

Date de notification : 1.09.2010

Référence dossier (à appeler dans toute correspondance) : 570357 10 DS02 1757P 236

Fonds interministeriel de prévention de la délinquance

Projet lié à la vidéo-protection

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE SAINT AVOLD,
36 BLD LORRAINE 57500 ST AVOLD
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur WOJCIECHOWSKI

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 421-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

*
** **

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions de prévention de la délinquance :
Dossier POLIVILLE 2010FIP24- "mise en place d'un dispositif de vidéoprotection".

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif : la sécurité des personnes, la prévention des actes de vandalisme et d'incivilité, la prévention et la lutte contre toutes formes de trafic et faciliter l'identification des auteurs des infractions constatées.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

Le projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2011.

- Si à l'expiration de ce délai, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la convention sera réputée caduque et la subvention perçue devra être remboursée à l'Acsé.

Si le projet n'est pas terminé à cette date, une demande écrite de prorogation ne pouvant dépasser le 30 juin 2012 pourra être adressée à l'Acsé qui notifiera son accord ou son refus par avenant.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant une subvention de 23 000 € :

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

Concours financier inférieur ou égal à 23 000 € :

- 100% A la réception de la convention signée et de la copie de la notification du marché

Concours financier supérieur à 23 000 € :

- 25% A la réception de la convention signée et de la copie de la notification du marché,
- 25% Sur attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage,
- 45% Lorsque les travaux ont atteint un taux de réalisation de 50 % du montant total, sur présentation de la liste des factures acquittées. Cette liste sera validée par l'agent comptable de la collectivité,
- 5% Sur attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage.
Le paiement du solde devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012.

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique) sans que l'Acse en ait été informée préalablement. Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet financé ou au plus tard le 1er juillet 2012 l'organisme devra fournir à l'Acse des éléments d'évaluation des financements accordés. Ces éléments d'évaluation sont composés :

- d'une fiche « indicateurs vidéo-protection »

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité en ligne sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse >> Evaluation et indicateurs).

ARTICLE 7 : CONTROLE

L'Acse se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par tout organisme mandaté par elle, à tout contrôle de la réalisation des opérations objet de la subvention et du bon emploi des financements accordés, pendant ou après la réalisation des actions. L'organisme contractant s'engage à faciliter ce contrôle et notamment l'accès aux documents comptables et administratifs.

Au cas où les contrôles feraient apparaître qu'un tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acse doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions du présent acte doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse avant le terme de la convention.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement modifier les termes.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

L'Acse pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Le

_____ pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Préfet, délégué de l'Acse ,
Pour le Préfet, la Déléguée Adjointe,

Christine WILS-MOREL

ANNEXE AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

LOIS

LOI n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est remplacé par la disposition suivante :

« Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles générales et les programmes de l'enseignement public. Il est confié, sur proposition de la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. Les maîtres assurant cet enseignement sont tenus au respect du caractère propre de l'établissement prévu à l'article 1^{er} de la présente loi. »

Art. 2. — Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 14 ainsi conçu :

« Art. 14. — Les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles 1 et 5 ci-dessus reçoivent de l'Etat, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances, une subvention pour les établissements qu'ils réalisent au titre des constructions, de l'aménagement et de l'équipement destinés aux enseignements complémentaires préparant à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975. »

Art. 3. — Il est ajouté à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 un article 15 ainsi conçu :

« Art. 15. — Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans des établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Ces maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public. »

« L'égalisation des situations prévue au présent article sera conduite progressivement et réalisée dans un délai maximum de cinq ans. »

Loi n° 77-1285 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 2980) ;

Rapport de M. Bolo, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 3048) ;

Discussion et adoption le 28 juin 1977.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 452 (1976-1977) ;

Rapport de M. Jean Sauvage, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 37 (1977-1978) ;

Discussion et adoption le 25 octobre 1977.

Décision du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, publiée au Journal officiel du 25 novembre 1977.

NOTA — Les documents parlementaires indiqués dans les travaux préparatoires rappelés à la fin des textes législatifs sont vendus ou expédiés par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15, au prix de 0,50 F l'exemplaire ; règlement sur facture ou par titre de paiement joint à la commande.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera avant le 31 décembre 1978 les conditions d'accès à la retraite des maîtres de l'enseignement privé en application du principe énoncé à l'alinéa 1^{er} ci-dessus. »

« Les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres susvisés sont financées par l'Etat aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public. Elles font l'objet de conventions conclues avec les personnes physiques ou morales qui assurent cette formation dans le respect du caractère propre visé à l'article 1^{er} et des accords qui régissent l'organisation de l'emploi et celle de la formation professionnelle des personnels dans l'enseignement privé sous contrat. »

Art. 4. — L'alinéa 3 de l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 est remplacé par la disposition suivante :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, et calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Les personnels non enseignants demeurent de droit privé. La contribution forfaitaire est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à leur rémunération et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. »

« L'égalisation des situations résultant de l'alinéa ci-dessus sera conduite progressivement et réalisée dans un délai de trois ans. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 novembre 1977.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
RAYMOND BARRE.

Le ministre délégué à l'économie
et aux finances,
ROBERT BOULIN.

Le ministre de l'éducation,
RENÉ HABY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 25 novembre 1977 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de Raymond Barre.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu l'article 21 de la Constitution,

Décède :

Art. 1^{er}. — Pendant la durée de l'absence de M. Raymond Barre, soit délégués à M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, les pouvoirs du Premier ministre que celui-ci n'exercera pas en raison de son absence.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1977.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
RAYMOND BARRE.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mesdames et Messieurs les Préfets

Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs d'académie, directeurs des
services départementaux de l'éducation
nationale

Objet : Circulaire n° 7 904 4 8 du 06 AOUT 2007 relative aux
modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous
contrat.

Par un arrêt du 4 juin 2007, le Conseil d'Etat a annulé la circulaire interministérielle du 2
décembre 2005 expliquant les modifications apportées par les articles 87 et 89 de la loi du 13
août 2004 susvisée, ainsi que l'annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour le
calcul de la contribution communale ou intercommunale.

Toutefois, cette décision d'annulation ne remet nullement en cause le fond de la circulaire
attaquée, le Conseil d'Etat ayant seulement retenu un motif d'illégalité externe tiré de
l'incompétence de ses signataires. En effet, se référant aux dispositions du décret du 27 juillet
2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, la Haute Assemblée a
considéré que le directeur de cabinet d'un ministre ne peut signer une circulaire, même
purement interprétative, dès lors qu'elle relève de la compétence d'un seul directeur
d'administration centrale qui dispose d'une délégation pour signer un tel acte. C'est la raison
pour laquelle la présente circulaire reprend les termes du document précédent, à l'exception de
trois rectifications portées à l'annexe (dépenses de contrôle technique des bâtiments,
rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles et dépenses relatives aux
activités extrascolaires).

Les préfets veilleront à ce que la présente circulaire, qui a pour seul objet de confirmer notre
interprétation commune des dispositions législatives en vigueur, soit appliquée dans les
meilleures conditions dès cette année scolaire.

ANNEXE 2 AU POINT N° 7 904 4 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2010

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes. Ces nouvelles dispositions concernent en particulier :

- Les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées recevant des élèves n'habitant pas la commune siège, précisées par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ;

la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de financement des écoles privées sur le fondement de l'article L.442-13-1 nouveau du code de l'éducation.

I. Les modifications introduites par l'article 89 de la loi du 13 août 2004 :

a)- Les nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre général du principe de parité tel qu'il résulte de l'article L. 442-5 du code de l'éducation :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend les trois premiers alinéas de l'article L. 212-8 du code de l'éducation « applicables pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association ».

En réalité, le premier alinéa de l'article L. 212-8, qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes, était déjà applicable au financement des écoles privées sous contrat d'association en vertu de l'article L. 442-9 du code de l'éducation. Toutefois, en l'absence de tout mécanisme permettant de surmonter un éventuel désaccord entre les communes, la participation de la commune de résidence au fonctionnement de l'école privée implantée sur le territoire d'une autre commune restait purement facultative.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 étend au financement des écoles privées sous contrat les procédures qui régissent la répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il précise qu'à défaut d'accord entre les communes sur les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, le préfet fixe leurs contributions respectives, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, comme il le fait déjà pour la répartition de la contribution des communes au financement des écoles publiques.

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne rend pas applicables les autres alinéas de l'article L. 212-8 qui énumèrent un certain nombre de cas dans lesquels la commune de résidence n'est pas tenue de contribuer au financement des écoles de la commune d'accueil, parce qu'il n'était pas possible d'étendre en l'état les dispositions du quatrième alinéa qui évoquent un accord du maire de la commune de résidence à la scolarisation dans une autre commune.

Il importe cependant de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il en résulte que la loi ne peut être lue comme imposant aux communes une charge plus importante pour le financement des écoles privées que pour celui des écoles publiques.

ANNEXE 2 AU POINT N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

L'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 ne saurait donc conduire à mettre à la charge de la commune de résidence une contribution supérieure par élève à celle qui lui incomberait si l'élève concerné était scolarisé dans une école publique. En revanche, et conformément au principe de parité qui doit guider l'application de la loi, la commune de résidence doit participer au financement de l'établissement privé sous contrat dans tous les cas où elle devrait participer au financement d'une école publique qui accueillerait le même élève.

En d'autres termes, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la commune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

b)- La mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives doit privilégier l'accord des communes intéressées.

Conformément au premier alinéa de l'article L. 212-8, l'accord des communes intéressées doit être recherché. Il appartient en particulier aux communes intéressées de déterminer les modalités concrètes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'élèves ne résidant pas dans la commune où est implanté l'établissement. Elles peuvent prévoir que la commune d'implantation verse une contribution pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'établissement et que les communes de résidence versent à la commune d'implantation la contribution prévue par l'article 89 de la loi du 13 août 2004. En l'absence d'accord sur de telles modalités de coopération entre les communes intéressées, la commune de résidence pourra verser sa contribution directement à l'établissement privé.

Dans les cas où elle est due en application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la contribution de la commune de résidence sera calculée selon les règles prévues à l'article L. 212-8 du code de l'éducation pour le financement des écoles élémentaires publiques. Le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation, qui coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles élémentaires publiques de cette commune et tiendra compte des ressources de la commune de résidence.

En outre, l'article 89 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a modifié l'article 89 de la loi du 13 août 2004 pour préciser que la contribution de la commune de résidence, calculée sur la base des éléments décrits ci-dessus, ne pouvait en tout état de cause pas dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de la commune de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen des classes élémentaires publiques du département. Afin de déterminer ce coût, l'inspection académique demandera à chaque commune du département ayant une ou plusieurs écoles élémentaires publiques de lui communiquer le montant des dépenses scolaires, évaluées à l'annexe ci-jointe, inscrit au budget communal pour ses écoles publiques élémentaires ainsi que le nombre d'élèves scolarisés dans ces mêmes écoles.

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'éducation, les directeurs des établissements d'enseignement privés communiqueront aux maires des communes concernées, sans attendre la date limite fixée par l'article R. 131-3 du code de l'éducation, la liste des enfants qui sont inscrits dans une classe élémentaire placée sous contrat d'association.

II. Les modifications introduites par l'article 87 de la loi du 13 août 2004 :

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 codifié par l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat un contrat. Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, l'EPCI est tenu de respecter les engagements pris par les communes jusqu'à l'échéance des conventions signées entre les communes et les écoles privées.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence. Pour les besoins de l'application de l'article 89, il convient de rappeler que le critère de résidence ne s'applique plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI.

La contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'EPCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI ou en l'absence d'école publique de même nature, par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques du département.

Dans cette hypothèse, on considère, par analogie avec l'enseignement public, que tous les élèves de l'école privée habitent sur un même territoire, celui de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'EPCI.

L'EPCI mentionné à l'article L. 442-13-1 précité du code de l'éducation peut être :

- soit un syndicat intercommunal (article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT) ;
- soit une communauté de communes (article L. 5214-1 du CGCT), soit une communauté urbaine (article L. 5215-1 du CGCT) ;
- soit un syndicat d'agglomération nouvelle (article L. 5332-1 du CGCT) ;
- soit, enfin, une communauté d'agglomération (article L. 5216-1 du CGCT).

ANNEXE 2 AU POINT N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les réseaux d'écoles ne constituent pas des EPCI car ne disposant pas de la personnalité morale. Ils continuent donc à relever, en conséquence, de la compétence des communes sur lesquels est organisé le RPI. En revanche, les regroupements pédagogiques intercommunaux ou les réseaux d'écoles existant ou créés dans le ressort d'un EPCI ressortissent bien à sa compétence lorsque ce dernier est compétent en matière scolaire.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales

Edward JOSSA

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

ANNEXE 2 AU POINT N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ANNEXE

**RAPPEL DES DÉPENSES A PRENDRE EN COMPTE
POUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE**

Dépenses obligatoires :

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matériaux et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux différents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune ou l'EPCI au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

A. l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

Dépenses facultatives

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation. Ainsi, il peut toujours être mis fin à la convention en respectant la procédure prévue. Cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son école publique ou ses écoles publiques. Aussi, si une commune ou un EPCI souhaite financer des classes sous contrat simple malgré l'absence d'école publique sur son territoire, il doit demander au préfet de lui indiquer le coût moyen d'un élève des écoles publiques du département, pour les classes de même nature.

Il en est de même pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires sous contrat d'association qui constituent une dépense facultative pour la commune, sauf si cette dernière a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagés ultérieurement à les financer.

Enfin, et toujours de manière facultative, la commune ou l'EPCI peut décider de financer pour ses élèves scolarisés à l'extérieur les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple situées dans la commune ou l'EPCI-siège.

ANNEXE 3 AU POINT N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avoird

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Designation Cadastre					Decision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	Date	Prix DIA	Prix préemption	Motif
						ha	a	ca						
3500	01/04/2010	Maire LANG pour le compte de Régine BRETON, Marianne BEY, Béatrice MOREL, et Alphonse RIGALUX	6 rue Coubé	215/53		12	41	sol. maison	08/04/2010					
3501	08/04/2010	Maire Isabelle DAUPHIN pour le compte de Marc HAREZLAK et Fabienne ROFFE	3 rue Gustave Charpentier	19120/1		11	10	sol. maison	15/04/2010					
3502	14/04/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de la SCI DU COMTE DE CREHANGE	3. centre commercial cité Jeanne d'arc	61 38			5	sol. maison	15/04/2010					
3503	14/04/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de la SCI DU COMTE DE CREHANGE	4 centre commercial Cité Jeanne d'Arc	61 979		2	57	sol. maison	15/04/2010					
3504	15/04/2010	Maire Christophe LERSY pour le compte de Nicolas WEY et Sonia POCHORYLEC	9 rue du Haut de Sainte Croix	21 269		17	48	sol. maison	22/04/2010					
3505	21/04/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de Frank CHAROLLOIS et Stéphanie AUBERT	11. rue de l'Hôpital	7 76		1	30	sol. maison	22/04/2010					

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ACHETER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu/Lit	Désignation Cadastre					DÉCISION				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION		
						ha	ca	ca		Date	Prix DIA	Prix préemption	Motif
3506	20/04/2010	Maire Yolande MAMONE pour le compte de Laurent BEITZ	31A passage des Poilus	12	7			3 sol. maison		22/04/2010			
3507	22/04/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de François HENRI	ru des Cerises DOURDH AL	66 66 66 66	165/55 125 131 209/56	54 1 0 2		45 sol. 63 maison 63 23		23/04/2010			
3508	21/04/2010	Maire Mariyse LANG pour le compte de Frank-Emmanuel ROS et Véronique TINES	23 rue des Américains	3124/99		23		23 sol. maison		29/04/2010			
3509	24/04/2010	Maire COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	avenue du Général Patton	38 122		39		sol. maison		29/04/2010			
3510	04/05/2010	Maire Guy MAZERAND pour le compte de Francine PIERRET épouse SCHMIT et Christel PIERRET épouse VAUJULIN	4. rue de Coubé	40 214/53		12		71 sol. maison		06/05/2010			
3511	07/05/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de Bertrand VALLE	résidence Cézaune 13 boulevard de Lorraine	39 10 10	476 202 232	13 0 20		14 sol. 19 maison 47		17/05/2010			

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avoird

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Designation Cadastreale					Decision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PREEMPTION	PREEMPTION	
				ha	a	ca		Date	Prix D/A	Prix préemption	Motif	
3512	07/05/2010	Maitre THOMAS et JACOB pour le compte de SNC CREATION	Lotissement le Vallon	328/51	6	33	sol.	17/05/2010				
3513	10/05/2010	Maitre Frédéric FRISCH pour le compte de la SCI 381 (représentée par M. Olivier BROVEDANI	74 rue Altmayer	41 220/21	56	86	sol. maison	17/05/2010				
3514	10/05/2010	Maitre Mariyse LANG pour le compte de Bertrand CONRAD et Virginie CONRAD	21 parc du Tyrol	46 174 46 176		94 21	sol. maison	17/05/2010				
3515	19/05/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Bernard GRASMUCK et Clarisse MULLER	57. rue Poincaré	8 147			sol. maison	21/05/2010				
3516	20/05/2010	Maitre Mariyse LANG pour le compte des consorts GIACOBBE	18 rue du Michigan	45 661/16 45 316/17 44 343 45 310 45 317	5 0 0 0 4	51 18 05 25 07	sol. maison	27/05/2010				
3517	26/05/2010	Maitre Mariyse LANG pour le compte de la SCI MARIANNE	65 rue des Américains	8 35		14	sol. maison	27/05/2010				

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avoird

DIA N°	Réçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre					Décision			
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION	Prix DIA	Prix préemption	Date
3518	22/05/2010	Maitre Maryse LANG pour le compte de Régine BRETON, Marianne BEY, Béatrice MOREL, Marcel RICAUX et Alphonse RICAUX	6, rue de Couhé		12	41 sol.	maison	27/05/2010				
3519	27/05/2010	Maitre Maryse LANG pour le compte de SCI INCAPREMO	25 rue des Américains	3	13 14 15 16 115 116	0 0 66 09 0 0	76 sol. 63 maison	03/06/2010				
3520	27/05/2010	Maitres REMY et GODARD pour le compte de la SARL BATIMOTECH	Lotissement le Clos du Coteau	39	525/95	5	41 sol.	03/06/2010				
3521	28/05/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Olivier FISCHER	10 rue du Général de Gaulle	6	126	11	28 sol. maison	03/06/2010				
3522	02/06/2010	Maitre Bernard FAX pour le compte de Florence CECCHI	32, rue Léopold Durand	19	409	5	70 sol. maison	03/06/2010				
3523	07/06/2010	Maitre Maryse LANG pour le compte de Jacques CHIRAT et Valérie FRANTZ	19 chemin Saint-Hilaire	28	277	5	22 sol. maison	10/06/2010				

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ACQUERIR
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avois

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale				Décision			
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION	Date	Prix DIA
3524	07/06/2010	Maitre LANG pour le compte de Charles BOZICEK et Monique SCHEBOT	3. Impasse de Tourcoing	61	366	0 29 08	sol, maison	10/06/2010			
3525	08/06/2010	Maitre JACOB pour le compte de Cédric THIEL et Sophie MASSING	Loissement le Vallon	28	522/510	7	74 sol, maison	10/06/2010			
3526	11/06/2010	Maitres COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	avenue du Général Patton	38	122	69	6 sol, maison	17/06/2010			
3527	11/06/2010	Maitre COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	avenue du Général Patton	38	122	39	sol, maison	17/06/2010			
3528	12/06/2010	Maitre LANG pour le compte de Didier UETWILLER	6 rue Maurice Barrès	21	343	28	45 sol, maison	17/06/2010			
3529	12/06/2010	Maitre DUKIK-JARTY et MAMEAUX pour le compte de consorts SCHMITT et HERMAL	Chemin des Dames	39	97	7	56 sol, maison	17/06/2010			
3530	15/06/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SAS Sainte Barbe	1. Impasse de Nice	61	734	9	27 sol, maison	17/06/2010			
3531	16/06/2010	Maitres THOMAS et JACOB pour le compte de CERF CONSEIL	Seichenbach auf Bach	28	513/510	8	52 sol	24/06/2010			

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale					Décision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	Date	Prix DIA	Prix préemption	Motif
						ha	a	ca						
3532	16/06/2010	Maîtres THOMAS et JACOB pour le compte de la SNC CR CREATION	Lotissement de Vallon	542/11	4	3	sol		24/06/2010					
3533	16/06/2010	Maîtres THOMAS et JACOB pour le compte de la SNC CR CREATION	Lotissement de Vallon	538/510	4	3	sol		24/06/2010					
3534	22/06/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCI LISA	rue du Général Mangin	42	6	14	sol. maison		24/06/2010					
3535	22/06/2010	Maîtres COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	rue du Général Patton	38 122	39	6	sol. maison		24/06/2010					
3536	23/06/2010	Maitre CHASTAGNARET pour le compte des consorts KEIP	Kandel	31 32	4 1	16 70	sol		02/07/2010					
3537	28/06/2010	Maitre JACOBY pour le compte des consorts SARL ALOCM	rue du Gros Hêtre	13 114	26	13	sol. maison		28/06/2010					
3538	29/06/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de l'EPFL	cité Jeanne d'arc	61 1081/1	28	58	sol		02/07/2010					
3539	30/06/2010	Maitre JACOBY pour le compte de Néolia Lorraine	rue des Miraves	47 38	7	5	sol. maison		02/07/2010					

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Sourdis à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale					Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION		
						ha	a	ca			Date	Prix DIA	Prix préemption
3540	02/07/2010	Maîtres COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	41-42 avenue Patton	122		39		6	sol, maison	07/07/2010			
3541	03/07/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de la CCPN	Kesselbuhl	47 48	2018 266	2 7		85 39	sol	07/07/2010			
3542	03/07/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Jacques MAJGEN	22 rue du Général de Gaulle	25	39		23	36	garage	07/07/2010			
3543	06/07/2010	Maitre SCHOTT pour le compte de la SCI PLE	Zone de l'Europert	47 48 48	1950 244 247		63	43	sol, bâtiment	13/07/2010			
3544	07/07/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Iz SARL HS2K	10 rue du Gros Heire	12 13	85/02 78/26		6	71	bâtiment	22/07/2010			
3545	09/07/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Karim SADDOUNGUI et Catherine SADDOUNGUI	14 rue Mélusine	39	545/76		8	0	sol	22/07/2010			
3546	15/07/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Jean-Louis HANESSE et Nadine HANESSE	26 rue Léopold Dirand	19	230		7	33	sol, maison	22/07/2010			
3547	15/07/2010	Maitres HUEBER et SCHAUB pour le compte de la SARL ISOLATION 2001	Rue Winborn	62	53		39	93	sol, bâtiment	05/08/2010			

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale					Décision		
				Section	N°	Contenance		Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION	
						ha	a			ca	Date
3548	20/07/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de Olivier FISCHER	10, rue du Général de Gaulle	126	11	28	appartement	22/07/2010			
3549	22/07/2010	Maire Isabelle DAUPHIN pour le compte de Marie-Anne MINN et Paul GEHL	10, chemin Saint - Hilaire	559	17	91	appartement garage et cave	27/07/2010			
3550	22/07/2010	Maire Fabienne MARTIN pour le compte de Jacques MAICEN	Rue du Général de Gaulle	2540		14	garage	27/07/2010			
3551	22/07/2010	Maire Isabelle DAUPHIN pour le compte de Anne MINN et Paul GEHL	10 Chemin Saint Hilaire	559	17		maison	27/07/2010			
3552	22/07/2010	Maire Bernard PAX pour le compte de Michel ROLOF et Annick WEILL	6, rue Margin	22	10	14	37 Sol, maison	27/07/2010			
3553	22/07/2010	Maire Marlyse LANG pour le compte de Béatrice LAUER	17 passage des Poilus	23 167/16 168/16	11 0	38 17	Sol, maison	27/07/2010			
3554	26/07/2010	Maire Marlyse LANG pour le compte de Marie SCHWEIKER née SCHAAL	16 rue d'Orléans	61	9	58	sol, maison	27/07/2010			

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avoide

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre					Décision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PREEMPTION			
						ha	a	ca			Date	Prix DIA	Prix préemption	Motif
3555	27/07/2010	Maitre SCHEID-KIND et SCHEID pour le compte de Jean-Paul GRIMMER, Fabrice GRIMMER et Sandra GRIMMER	10, rue des Glatels	28	1578	1		34	sol		27/07/2010			
3556	28/07/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Marie MAFAYOUX et Bernard FREDON	14 impasse de la Basilique	28	444	4		66	sol, appart		05/08/2010			
3557	28/07/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte BROVEDANI Jean- Louis	rue de l'Ermitage	45 37	443 298	5 3	38	38	sol		05/08/2010			
3558	03/08/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Jean Jacques PRAT et Mireille WANTZ	rue Mangin	10	26	8		62	sol		31/08/2010			
3559	04/08/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCI FKFL IMMOBILIER représentée par Franck LESEUR	rue Mangin	10 10 10	25 2/27 4/27	4 5 0	81 95 40	sol			31/08/2010			
3560	05/08/2010	Maitre Maryse LANG pour le compte de Alfred BOUVY et Odile LORENZON	32 rue Pencelet	18 18	288/11 5 429	9 2	22 68	sol, maison			20/03/2010			

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale					Décision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PREEMPTION	Date	Prix DIA
3561	05/08/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Stéphane LEPIZZERA et Anne GOSSARD	19 impasse d'Oderfang	38	85	3	74 sol.	35 maison	20/08/2010			
3562	11/08/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCI NM	5 rue Mangin	22	86	1	92 sol.	02 appartem	20/08/2010			
3563	11/08/2010	Maitres HUEBER et SCHAUB pour le compte de Gabrielle KLEIN	25. Chemin des Dames	22	89	0	57 apt	13 sol. maison	20/08/2010			
3564	11/08/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Mireille MEKETIN. Sabine MASCARO et Valérie HAAG	21. Chemin de la Cascade	29	45	7	60 sol.	60 maison	20/08/2010			
3565	21/08/2010	Maitres HUEBER et SCHAUB pour le compte de la SAS SAINT BARBE	18 rue d'Essin	29	37	14	6 isol.	maison	31/08/2010			
3566	24/08/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCCV SANTA	1 rue de France	61	1029/4	25	2 isol		31/08/2010			

ANNEXE AU POINT N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
 de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre						Décision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	Date	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca				Date	Prix DIA	Prix préemption	Motif
3567	25/08/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte des époux RAYMOND	15 rue Emile Pierrard			7		95	sol. maison		31/08/2010				
3568	28/08/2010	Maitres COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	41-43 avenue Patton	38	42	39		6	sol. maison		02/09/2010				
3569	28/08/2010	Maitre THOMAS et JACOB pour le compte de CERF CONSEIL	Lotissement le Vallon	28	559	4		98	sol		02/09/2010				
3570	03/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de la SCCV SAINTA (Lotiz)	Rue Jeanne d'Arc	61	1029/4 9	25		2	sol		09/09/2010				
3571	03/09/2010	Maitres COSTE et MAGLIOLI pour le compte de France Investissement	41-43 avenue Patton	38	122	39		6	sol. immeuble		09/09/2010				
3572	03/09/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte d'Alfred BOUVY et LORENZON Odile	32 rue Poncelet	18	288/11 5 429	9 2		23 68	sol. maison		09/09/2010				
3573	03/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Paul OSTER et Marie CROMBACH	3, impasse des Joncs	37	1/317	7		50	sol. maison		09/09/2010				
3574	03/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Paul OSTER et Marie CROMBACH	3, impasse des Joncs	37	2/317	9		48	sol.		09/09/2010				

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Sourisais à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avoiz

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale						Décision			
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PREEMPTION	PREEMPTION		
						he	a	ca			Date	Prix DIA	Prix préemption
3575	03/09/2010	Maire Charles HALTER pour le compte de Alphonse SCHLEGEL et Claire DELLINGER	26, passage des Poilus	40	73/8	1	6	76	sol. maison	09/09/2010			
3576	07/09/2010	Maire Maryse LANG pour le compte de Bernard PELTRE et Marie Gabriel GOMEZ	31, Les Coccinelles	40	363/68	6	54	sol. maison	09/09/2010				
3577	07/09/2010	Maire Maryse LANG pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	Cité Emile Huchet	47	2013/1			67	sol	23/09/2010			
3578	07/09/2010	Maire Maryse LANG pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	Cité Emile Huchet	47	2015/1	1		92		23/09/2010			
3579	07/09/2010	Maire Maryse LANG pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	Cité Emile Huchet	47	2014/1	0		92	sol	23/09/2010			
3580	08/09/2010	Maire Maryse LANG pour le compte de Jean Bigel	37 rue Poincaré	8	92	0		90	Local commerci al	16/09/2010			
3581	10/09/2010	Maire Charles HALTER pour le compte des consorts BATAIELLE	rue du Général Mangin	22	76/7	15		58	sol	16/09/2010			
3582	10/09/2010	Maire Charles HALTER pour le compte des consorts BATAIELLE	3 rue du Général Mangin	22	85 84	0 5		01 74	sol. maison	16/09/2010			

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INVENTION D'ALIENER
 Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
 de la Ville de Saint-Avois

DIA N°	Reçue le	Identifié du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastreale					Décision		
				Section	N°	Contenance	Nature	NON PRÉEMPTION	Date	Prix DIA	Prix préemption
3583	10/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte des consorts BATAIELLE	3. rue du Général Mangin		4877	10 ca	80 sol, maison	16/09/2010			
3584	15/09/2010	Maitre Charles HALTER pour le compte de Sophie CLAMME	Stockhorn	71	325/29	0 3	78 sol 22	16/09/2010			
3585	15/09/2010	Maitre Marlyse LANG pour le compte de Paulo CAMEJO JANELA et Marie KOFLER	41 avenue Clémence	33	139	5	94 sol, maison	16/09/2010			
3586	22/09/2010	Maitre Isabelle DAUPHIN pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	24 rue de Verdun	61	693 694	10 3	81 m ²	23/09/2010			

ANNEXE AU POINT N°23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ACTIONS EN PRESTATIONS

TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADEES

Programme après-mines

CONVENTION FONCIERE

VALLEE DU MERLE-Site des Carrières

N° 41693

ENTRE

La Commune de L'Hôpital, représentée par Monsieur Gilbert WEBER, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/04, dénommée ci-après « la Commune »,

La Commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2004, dénommée ci-après « la Commune »,

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par Monsieur Pierre LANG, Président, habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du , dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Jacques PIERSON, Directeur Général, habilité par une délibération n°B03/170 du Bureau de l'Etablissement en date du 03 décembre 2003 approuvée le 11 décembre 2003 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Commune de L'Hôpital, la Commune de Saint-Avold et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ont sollicité la politique régionale Traitement des Espaces Dégradés pour assurer la maîtrise foncière du site.

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire (CRAT) a décidé lors de sa séance du 20 octobre 2003 de retenir cette opération.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, seront cédés à la Commune de L'Hôpital, à la Commune de Saint-Avold et à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre les collectivités territoriales et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Engagement de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir par voie amiable et à un prix agréé par l'Administration des Domaines, conformément aux textes en vigueur, les biens ci-après désignés :

ZONE	SURFACE
Exploitation Peyerimhoff	90 ha
Schistier (ICPE Stockage)	30 ha
Carrière Barrois	29,2 ha
Carrière Freyming	28,4 ha
Carreau (ancienne zone d'exploitation)	21,7 ha
Fouille Sud-Est	3,2 ha
Terril et abords	86,7 ha
SURFACE TOTALE	289,2 ha

et pour autant que la négociation puisse aboutir avec le propriétaire concerné.

En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPF Lorraine est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord du propriétaire, il en informera les collectivités territoriales et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon de l'opération.
L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités territoriales

Chaque collectivité prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, situés sur son banc communal, en plusieurs tranches foncières fonctionnelles, emprises de voiries comprises, sans création de délaissés inutilisables, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, la première cession devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'achat par l'EPF Lorraine, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition de la tranche cédée.

La cession aux collectivités territoriales aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Les projets des acquéreurs devront toutefois s'inscrire dans un projet d'ensemble, agréé par les Collectivités et l'EPF Lorraine.

ARTICLE 3 - Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Les biens acquis étant des terrains, ils pourront faire l'objet, en vue de leur exploitation, de conventions d'occupation précaire et révocable dont les délais seront compatibles avec ceux dans lesquels l'opération doit se réaliser.

Dans la mesure où les Collectivités demanderaient à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire des biens, que ceux-ci soient mis à leur disposition ou à la disposition de toutes personnes physiques ou morales qu'elles présenteraient, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine leur en transférerait immédiatement la jouissance aux termes de conventions de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 4 - Détermination des prix de cession

Le prix de chaque cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine (sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéas 3 et 4, de la présente convention).

Il sera égal au prix de revient, calculé sur la base des éléments suivants :

Prix d'achat de l'immeuble auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions).

Il est précisé que les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, ainsi que l'impôt foncier et l'assurance patrimoniale relatifs aux biens acquis, sont pris en charge par les crédits de la politique régionale de Traitement des Espaces Dégradés.

ARTICLE 5 - Modalités de paiement

Pour chaque cession aux Collectivités, les modalités de paiement du prix tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, seront fixées entre les parties le moment venu et reprises dans l'acte authentique, étant précisé que l'opération devra être intégralement soldée dans un délai maximum de 5 ans.

ARTICLE 6 - Pénalités

En cas de non respect des modalités fixées entre les parties telles que prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant non payé à bonne date, à compter du jour qui suit sa date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par les Collectivités.

ARTICLE 6 – Pénalités

En cas de non respect des modalités fixées entre les parties telles que prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant non payé à bonne date, à compter du jour qui suit sa date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par les collectivités.

ARTICLE 7 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

La Commune de Saint-Avold,

André WOJCIECHOWSKI

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Jacques PIERSON

Fait à Pont-à-Mousson
Le 16/02/2004
En quatre exemplaires originaux

La Commune de L'Hôpital

Gilbert WEBER

La Communauté de Communes de
Freyming-Ménilbach

Pierre LANG



ANNEXE 1 AU POINT N°25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2010

ACTIONS EN PRESTATIONS

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
VALLEE DU MERLE-Carières-acquisition foncière
N° 41693**

ENTRE

La Commune de Hôpital, représentée par Monsieur Gilbert WEBER, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après «la Commune»,

La Commune de Saint-Avold, représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après «la Commune»,

ENSEMBLE D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération N° _____ du Bureau de l'Etablissement en date du 24 novembre 2010, approuvée le _____ par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPF Lorraine»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les dispositions du présent avenant définissent uniquement les engagements complémentaires et modifiés que prennent l'un envers l'autre les Communes de Saint-Avold, de Hôpital et l'EPF Lorraine pour la cession de la carrière dénommée Carrière de Peyerimhoff.

Les engagements liant la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et l'EPF Lorraine dans la convention foncière initiale sont abrogés. Les biens désignés pour le compte de la collectivité ont été intégrés à la convention foncière n° FD 7012 en date du 10 août 2007, établie entre la Communauté de Communes et l'EPF Lorraine comprenant l'ensemble des terrains Charbonnage de France que l'EPF Lorraine s'est engagé à acquérir sur les bans communautaires.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir le présent avenant pour définir un changement de surface et par voie de conséquence, un nouvel échéancier de paiement.

ANNEXE 2 AU POINT N°25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Modification de l'article 1 de la convention du 16 février 2004

L'article 1 de la convention du 16 février 2004 est désormais rédigé comme suit :

« Par acte en date du 29 mars 2007, l'EPF Lorraine a procédé à l'acquisition de la Carrière dénommée Carrière du Peyerimhoff d'une superficie totale de 115 hectares dont 106 hectares sur la Commune de Saint-Avold et 9 hectares sur la Commune de l'Hôpital ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 2 de la convention du 16 février 2004

L'article 2 de la convention du 16 février 2004 est désormais rédigé comme suit :

« Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 2 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant :

- 1/3 actualisé selon les conditions de l'article 4, dernier alinéa, ci-dessus, dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière, *soit au plus tard le 30 juin 2013.*
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2014,
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2015 ».

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 16 février 2004 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

La Commune de l'Hôpital

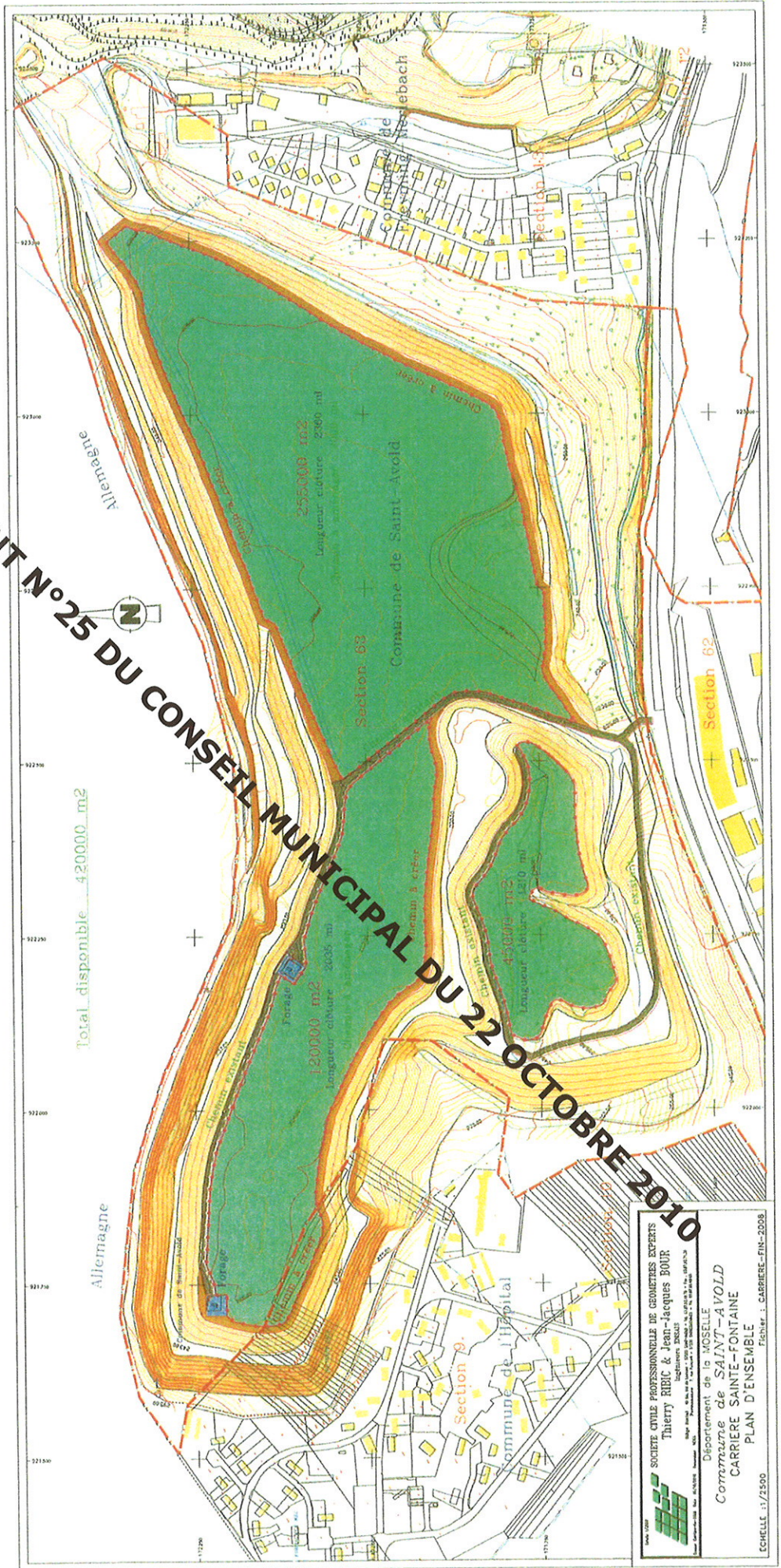
Gilbert WEBER

La Commune de Saint-Avold

André WOJCIECHOWSKI

ANNEXE 2 AU POINT N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010

ANNEXE 3 AU POINT N°25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2010



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
 Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUK
 Ingénieurs Bacheliers en Géométrie, 10, rue de la République
 57000 SAINT-AVOLD
 Département de la MOSELLE
 Commune de SAINT-AVOLD
 CARRIERE SAINTE-FONTAINE
 PLAN D'ENSEMBLE
 Echelle : 1/2500
 Février - J. CARRIERE-FIN-2008